

BROCHURE DE **CONVOCATION**

Assemblée générale mixte

Jeudi 4 mai 2017 à 15 h 00

À l'hôtel Novotel Paris Est
1, avenue de la République 93170 Bagnolet

Message du Président-directeur général	2
Profil du Groupe	3
Faits marquants de l'année 2016	9
Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives	10
Résultats 2016	12
Résultats financiers d'Edenred SA au cours des cinq derniers exercices clos	16
Délégations et autorisations financières	17
Actions, actionariat et politique de dividende	19
Gouvernance	21
Comment exercer votre droit de vote à l'Assemblée générale ?	34
Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte	38
Présentation et textes des résolutions à l'Assemblée générale mixte	39
Demande d'envoi de documents	53

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

L'Assemblée générale des actionnaires permet d'exprimer votre vote sur chacune des résolutions proposées. Elle vous permettra également de rencontrer une partie de l'équipe dirigeante du Groupe. Si vous n'êtes pas en mesure de vous rendre à cet événement annuel, vous pouvez participer en votant à distance (soit par internet soit par correspondance), en donnant pouvoir au Président de cette Assemblée ou en vous faisant représenter.

Vous trouverez notamment dans cette brochure les informations essentielles sur notre Gouvernance ainsi qu'en encadré la présentation de toutes les résolutions proposées à l'Assemblée générale.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, nous espérons qu'il facilitera votre participation.

Bertrand Dumazy

Président-directeur général

Comment vous rendre à l'Assemblée ?

À l'hôtel Novotel Paris Est

1, avenue de la République
93170 Bagnole

Métro :

- Ligne 3 (station Gallieni),
Sortie « Centre commercial » en tête de train

Parkings payants :

- parking de l'hôtel
- parking du centre commercial voisin



Contacts

relations.actionnaires@edenred.com

0 805 652 662 Service & appel gratuits

Pour la France

- Touche 1** : cours de Bourse en direct
- Touche 2** : actualité du Groupe et agenda
- Touche 3** : service Titres au nominatif (de 9 h à 18 h)
- Touche 4** : chargés des Relations actionnaires (de 9 h à 18 h)

PROFIL DU GROUPE

Edenred, inventeur de Ticket Restaurant® et leader mondial des services prépayés aux entreprises, conçoit et gère des solutions qui améliorent l'efficacité des organisations et le pouvoir d'achat des individus.

Les solutions proposées par Edenred garantissent que les fonds attribués par les entreprises seront affectés à une utilisation spécifique. Elles permettent de gérer :

- les **Avantages aux salariés**
(Ticket Restaurant®, Ticket Alimentación®, Ticket CESU, Childcare Vouchers®...);
- la **Gestion des frais professionnels**
(Ticket Car®, Ticket Clean Way®, Repom®...);
- la **Motivation et les récompenses**
(Ticket Compliments®, Ticket Kadéos®...).

Le Groupe accompagne également les institutions publiques dans la gestion de leurs **programmes sociaux**.

Une offre commerciale structurée

	AVANTAGES AUX SALARIÉS	GESTION DES FRAIS PROFESSIONNELS	MOTIVATION ET RÉCOMPENSES	PROGRAMMES SOCIAUX PUBLICS
% du VE ⁽¹⁾	75%	19%	4%	2%
Avantages	Faciliter la vie des salariés à travers des solutions prépayées bénéficiant d'exonération de taxes	Gérer les dépenses professionnelles avec transparence et réduire les coûts	Stimuler la motivation des équipes, améliorer la performance des forces de ventes et fidéliser les clients	Distribuer des fonds publics dédiés aux citoyens
Solutions	Titres repas, alimentation, garde d'enfants, etc.	Cartes essence & maintenance, solutions de gestion de déplacements professionnels, etc.	Programmes de motivation, cartes cadeaux, etc.	Solutions d'avantages sociaux (services à la personne, éducation, etc.)
Marques	    	    	   	   

(1) Volume d'émission

Dans le cadre de ses activités, Edenred est en relation avec plusieurs parties prenantes :

- **les entreprises et les collectivités**, soucieuses d'être des employeurs attractifs, de motiver leurs équipes et d'optimiser leurs performances ;
- **les bénéficiaires**, qui apprécient l'usage simple et pratique des cartes et titres de services pour faciliter leur vie quotidienne ;
- **les prestataires affiliés**, désirant accroître leur chiffre d'affaires, fidéliser leur clientèle et sécuriser leurs transactions ;

- **les pouvoirs publics**, qui souhaitent améliorer l'efficacité de leurs politiques sociales et économiques, les diffuser et garantir une traçabilité des fonds distribués.

Coté à la Bourse de Paris depuis 2010 ⁽¹⁾, Edenred est présent dans 42 pays avec près de 8 000 ⁽²⁾ collaborateurs, 750 000 entreprises clientes, 1,4 million de commerçants affiliés et 43 millions de salariés utilisateurs. En 2016, Edenred a réalisé un volume d'émission de 19,8 milliards d'euros.

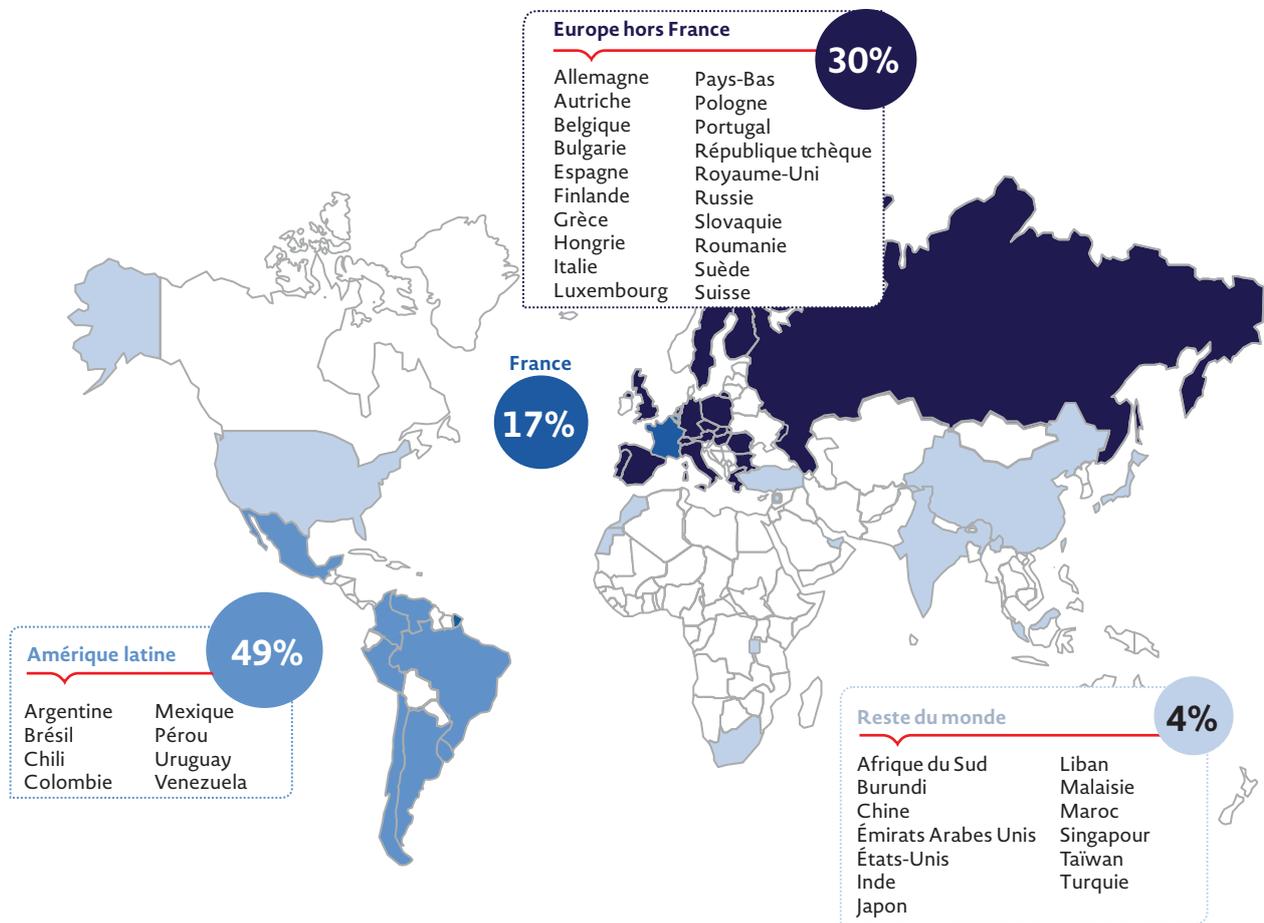
(1) Place de cotation : Euronext Paris/Lieu d'échange : Compartiment A/Code valeur : FR0010908533.

(2) En incluant la consolidation d'UTA en janvier 2017. Pour en savoir davantage, page 9.

UNE PRÉSENCE DANS 42 PAYS, AVEC UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE ENTRE PAYS DÉVELOPPÉS ET ÉMERGENTS

Depuis sa création, Edenred a poursuivi une politique d'expansion géographique active. À fin 2016, le Groupe est implanté dans 42 pays sur cinq continents. Dans la plupart de ces pays, le Groupe a été créateur de marché, en initiant la mise en place de dispositions légales nécessaires à l'introduction des avantages aux salariés.

La carte ci-dessous présente l'implantation d'Edenred à travers le monde, ainsi que le poids de chaque région en volume d'émission :



MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DE VALEUR

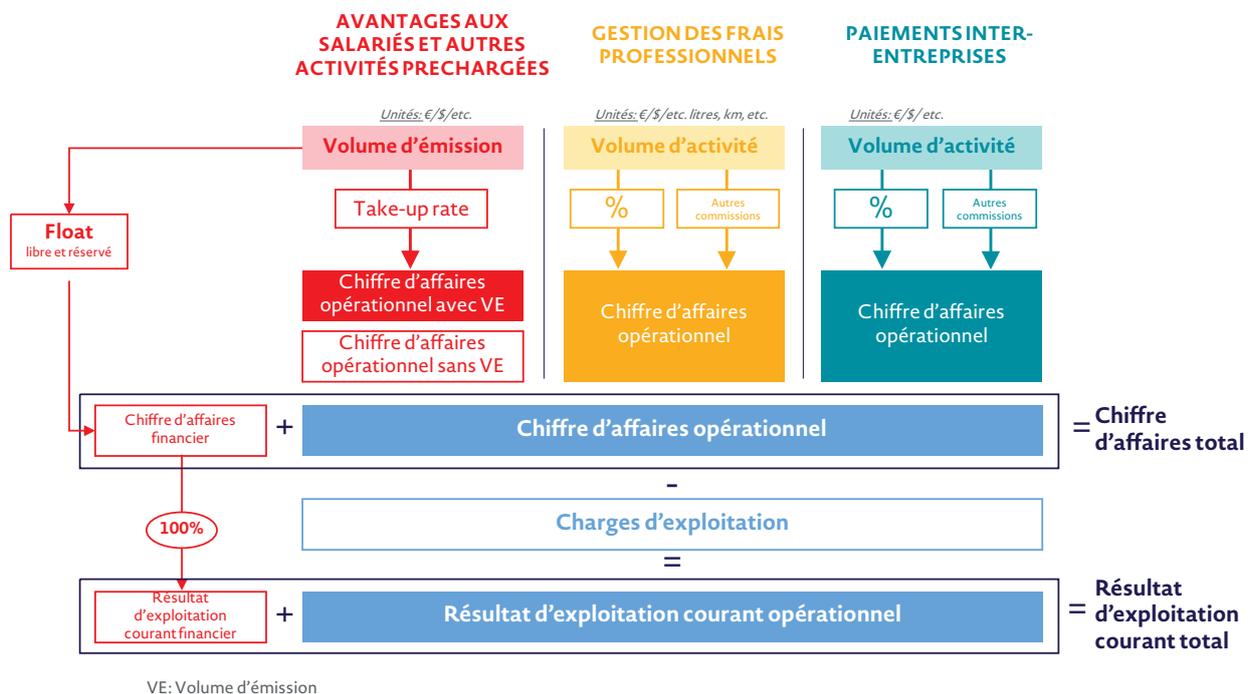
Le nouveau plan stratégique, intitulé **Fast Forward** dévoilé lors de la journée investisseurs du 19 octobre 2016, a pour vocation d'accélérer la transformation d'Edenred au cours des trois prochaines années tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance profitable et durable. Le modèle économique du Groupe va ainsi évoluer progressivement à partir de **2017**. La performance financière de l'année **2016** sera cependant analysée en suivant le modèle historique afin de pouvoir être comparée aux objectifs fixés.

À travers ce plan stratégique ambitieux, le Groupe veut continuer à croître dans les **Avantages aux salariés**, augmenter sa présence dans la **Gestion des frais professionnels** et se développer sur le marché des **Paiements inter-entreprises**.

L'offre d'**Avantages aux salariés** correspond à l'activité historique du Groupe. C'est pourquoi le **principal indicateur financier** a longtemps été le **volume d'émission** qui est égal au montant total des valeurs faciales des services préchargés auprès des entreprises ou collectivités clientes. À l'inverse, les offres de **Gestion des frais professionnels** et de **Paiements inter-entreprises** ne sont pas des activités préchargées et ont donc un modèle économique différent caractérisé par un **volume d'activité** de nature différente du volume d'émission.

Avec la transformation du Groupe, et à compter de 2017, l'indicateur commun le plus pertinent pour mesurer le niveau d'activité du Groupe devient donc le **chiffre d'affaires opérationnel**, premier agrégateur commun des performances des différentes activités.

Le schéma ci-dessous décrit le nouveau modèle économique du Groupe :



AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUTRES ACTIVITÉS PRÉCHARGÉES

L'offre historique du Groupe d'Avantages aux salariés dont le titre-restaurant fait partie, a pour spécificité d'être une **activité préchargée** et donc qui génère du **volume d'émission**. Ce volume d'émission correspond au montant total des fonds préchargés et attribués aux salariés utilisateurs pour le compte de clients (entreprises ou collectivités).

Les Avantages aux salariés sont encouragés dans de nombreux pays par un cadre législatif favorable car ils permettent aux pouvoirs publics de mettre en œuvre efficacement les politiques sociales, de renforcer l'attractivité économique et de lutter contre l'économie informelle. Contrairement aux autres offres du Groupe, il s'agit de la seule offre qui bénéficie **d'exonérations de charges fiscales et/ou sociales**.

La génération de **chiffre d'affaires opérationnel** des Avantages aux salariés provient essentiellement des commissions en pourcentage du volume d'émission, réglées à la fois par les clients (entreprises et commerçants affiliés). En effet, on distingue deux principales sources de revenus :

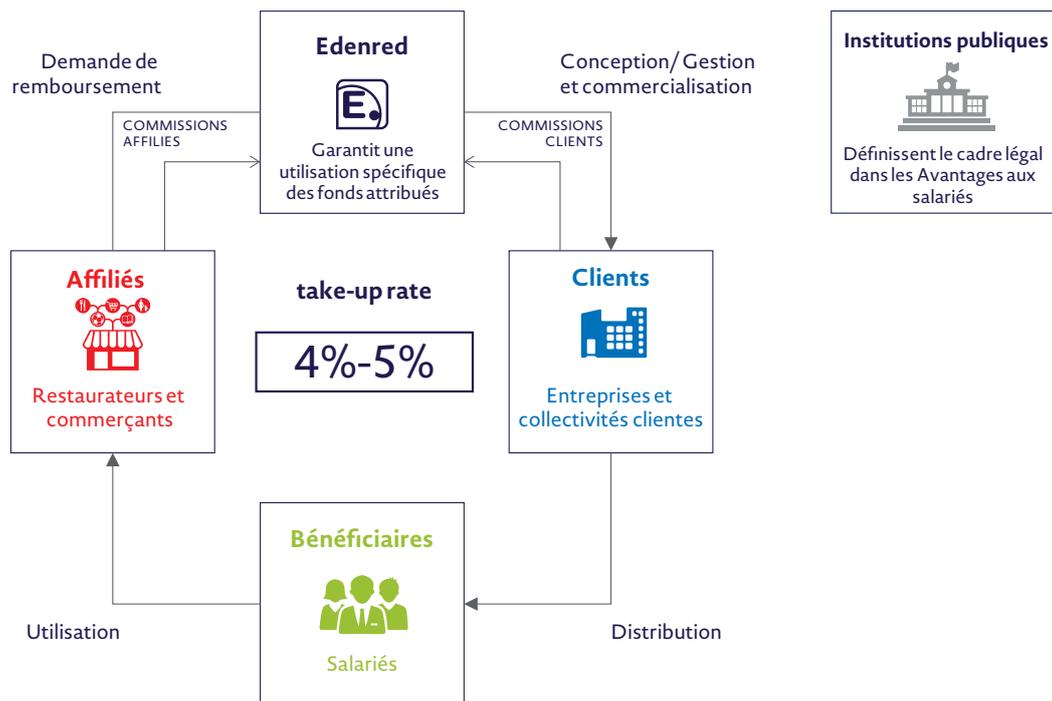
- les commissions perçues auprès des **clients, entreprises et commerçants**, à savoir la commission facturée sur la vente des titres, ainsi que l'ensemble des frais annexes facturés aux clients au moment de la vente (frais de livraison, frais de personnalisation, etc.) ;

- les commissions perçues auprès des **commerçants affiliés** d'Edenred tels que par exemple les restaurants ou supermarchés. Dans la plupart des solutions, une fois que les bénéficiaires ont utilisé leurs titres préchargés auprès des commerçants affiliés, ceux-ci s'adressent à Edenred pour le remboursement du montant de la valeur faciale des services préchargés présentés. L'affiliation à ce réseau se fait généralement par contrat établi individuellement, qui impliquent l'adhésion du commerçant au programme en question, et définissent un taux de commission ainsi que les conditions de remboursement. Le taux dépend en général de la nature du réseau d'acceptation et de sa taille, ainsi que du délai de remboursement choisi par le prestataire affilié, lorsque ce choix lui est offert.

À cela, s'ajoute une troisième source de revenus plus marginale que constitue les gains réalisés sur les titres perdus ou périmés ⁽¹⁾, correspondant aux montants des valeurs faciales des titres non présentés avant leur date d'expiration.

L'intervalle de temps entre le paiement des services préchargés par les entreprises clientes et leur remboursement aux commerçants affiliés génère un **besoin en fonds de roulement négatif** qui diminué des créances entreprises clientes, constitue le **float**. Les intérêts qui résultent du placement de ce **float** constituent le **chiffre d'affaires financier**.

Edenred gère d'autres activités préchargées que les Avantages aux salariés, telles que l'offre de **Motivation et récompenses** dont le modèle est similaire à celui des titres-restaurant.



(1) Titres papier ou sous format dématérialisé.

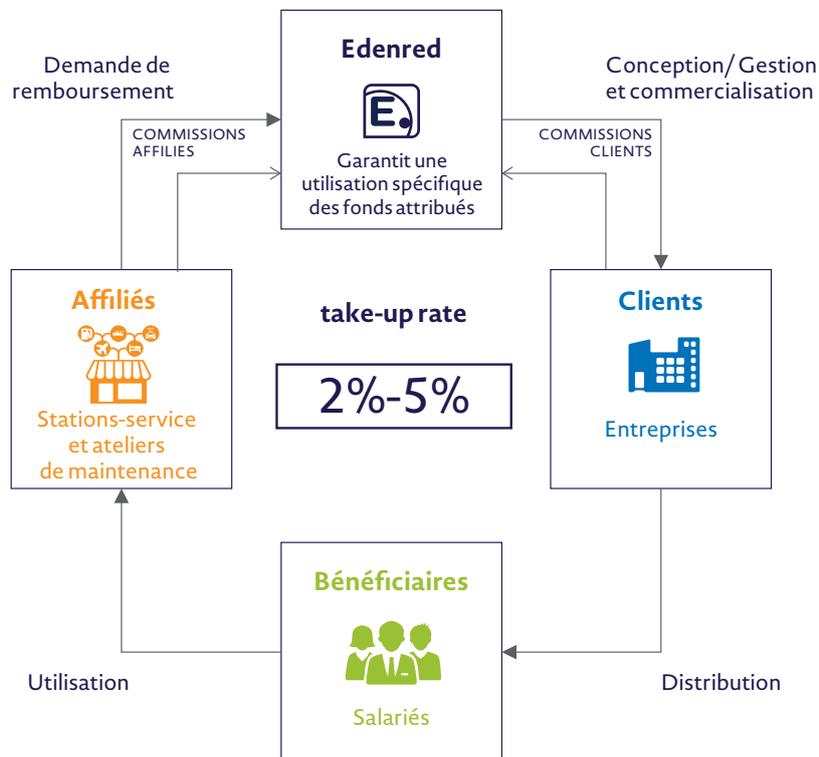
GESTION DES FRAIS PROFESSIONNELS

La **Gestion des frais professionnels**, et plus particulièrement l'activité de gestion des frais liés aux flottes de véhicules professionnels (comme les solutions de cartes-essence, de maintenance et de paiement des péages), constitue le deuxième moteur de croissance d'Edenred.

Le **chiffre d'affaires opérationnel** de cette offre est constitué de différents types de commissions perçues auprès des entreprises clientes et des commerçants affiliés : commissions liées à l'utilisation

d'une carte-carburant en pourcentage du montant de la transaction ou en centimes par litre mais aussi d'autres types de commissions non liées aux dépenses de carburant (maintenance, péage, parking, etc.)

Cette activité n'étant pas préchargée, elle ne génère pas de *float* et donc **pas de chiffre d'affaires financier**. En revanche, la différence entre le délai de paiement par le client et le délai de remboursement des commerçants affiliés, peut parfois constituer un besoin en fonds de roulement négatif, source de financement complémentaire d'Edenred.



PAIEMENTS INTER-ENTREPRISES

Lors de la journée Investisseurs du 19 octobre 2016, Edenred a présenté sa nouvelle ambition de se développer dans le secteur des **Paiements inter-entreprises**, activité destinée à devenir le troisième moteur de croissance du Groupe dans les années à venir. Pour en savoir davantage, voir le Document de Référence 2016, section 1.2.2.3.

MODÈLE DU GROUPE

L'indicateur le plus pertinent pour mesurer le niveau d'activité du Groupe est le chiffre d'affaires opérationnel.

Le **chiffre d'affaires total** du Groupe qui atteint 1,14 milliard d'euros en 2016, est composé du chiffre d'affaires opérationnel et du chiffre d'affaires financier.

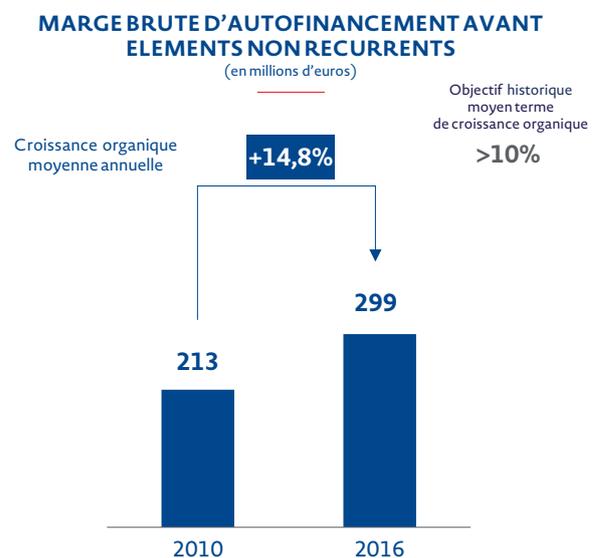
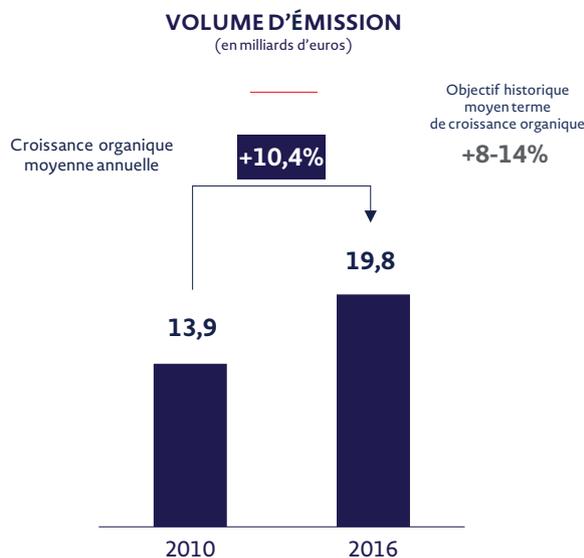
Le **résultat d'exploitation courant total** correspond au **résultat d'exploitation courant opérationnel**, qui est égal au chiffre d'affaires opérationnel diminué des charges d'exploitation, amortissements

et provisions, auquel s'ajoute le **résultat d'exploitation courant financier**, égal au chiffre d'affaires financier. Il s'établit à 370 millions d'euros en 2016.

Entre 2010 et 2016, le Groupe a enregistré une solide performance financière sur ses deux indicateurs financiers principaux pendant cette période, le volume d'émission et la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents, en ligne avec les objectifs fixés.

Indicateur historique clé, lié à son activité préchargée, le volume d'émission d'Edenred s'est apprécié en moyenne de +10,4% par an en données comparables, ce qui est en ligne avec l'objectif historique annuel moyen terme de +8 à 14%.

Par ailleurs, les activités du Groupe génèrent d'importants flux de trésorerie. Depuis 2010, la croissance moyenne annuelle de la **marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents** (FFO) est de +14,8% en données comparables. Cette performance s'inscrit en ligne avec l'objectif historique moyen terme d'une croissance annuelle de plus de 10% en données comparables.



FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

- Edenred accélère son développement dans la Gestion des frais professionnels et double la taille de son activité cartes-carburant au Brésil par la création d'une coentreprise avec la société brésilienne Embratec (communiqué du 12 janvier 2016).
- Cooptation de la Directrice générale d'UBS Brésil, Sylvia Coutinho, au Conseil d'administration en tant qu'administratrice (communiqué du 30 mars 2016).
- Edenred Capital Partners soutient la start-up OuiTeam visant à recruter en 3 minutes dans la restauration et l'hôtellerie (Actualité du 31 mars 2016).
- Lancement de *Ticket Restaurant*® Mobile en Italie : L'application de paiement mobile développée par Edenred Italie réinvente l'expérience de la pause-déjeuner traditionnelle en favorisant l'interactivité et en proposant des services additionnels. (Actualité du 31 mai 2016).
- Apple Pay, moyen de paiement simple, sûr et confidentiel, disponible dès l'été 2016 pour les porteurs de la carte *Ticket Restaurant*® en France (communiqué du 14 juin 2016).
- Lancement de nouvelles solutions pour les restaurateurs affiliés en Italie (communiqué pays du 16 juin 2016) et en Suède (29 juin 2016).
- Gestion des frais professionnels : Edenred Allemagne et Edenred Roumanie lancent Spendeo by Edenred, une solution pour gérer et optimiser les voyages d'affaires des salariés, avant, pendant et après leurs déplacements (Actualité du 21 juin 2016).
- Edenred émet avec succès un emprunt Schuldschein (placement privé de droit allemand), de 250 millions d'euros. Cette opération permet au Groupe d'optimiser et diversifier ses sources de financement (communiqué du 29 juin 2016).
- À Taïwan, Edenred et Carrefour lancent l'*E-Voucher Ticket Xpress*®, le tout premier service de titre dématérialisé du groupe Carrefour au niveau international (Actualité du 25 août 2016).
- Nominations au sein du Comité exécutif et nouvelle organisation des fonctions opérationnelles (communiqués du 1^{er} juillet et du 19 septembre 2016).
- Investor Day 2016 : Edenred présente *Fast Forward*, son plan stratégique à trois ans. Le Groupe accélère ainsi sa transformation en posant les bases de nouvelles sources de croissance profitable et durable (communiqué du 19 octobre 2016).
- Avec Apple Pay, les utilisateurs de la carte *Ticket Restaurant*® en Espagne pourront régler leurs repas directement avec leur Iphone ou Apple Watch dans tous les restaurants équipés d'un terminal de paiement sans contact. Edenred Espagne est le deuxième pays du groupe Edenred à proposer ce moyen de paiement à ses clients après son lancement en France en juin 2016. (Actualité du 1^{er} décembre 2016).
- Lancement de la carte *Ticket Gasolina*® en Espagne : un pas de plus pour Edenred dans le déploiement de ses solutions de Gestion des frais professionnels en Europe (Actualité du 23 novembre 2016).
- Edenred propose désormais une solution de paiement en ligne avec *Ticket Restaurant*® et *Ticket EcoCheque*®, dédiée aux restaurants et commerces spécialisés ou de proximité, via leur site internet (Actualité du 14 décembre 2016).
- Dans le cadre de la requête qui opposait Edenred à l'État hongrois, décision arbitrale du CIRDI (Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements) favorable à Edenred (communiqué du 16 décembre 2016).

FAITS MARQUANTS JANVIER 2017

- En Finlande, Edenred lance une solution de paiement mobile pour le déjeuner (actualité du 19 janvier 2017).
- Edenred devient un *leader* mondial de la Gestion des frais professionnels : dans le cadre de son plan stratégique *Fast Forward*, le Groupe porte à 51% sa participation dans UTA en exerçant une option d'achat sur 17% du capital. Deuxième acteur pan-européen, UTA est spécialisé dans les cartes-carburant multi-enseignes, les solutions de péage et les solutions de maintenance (Communiqué du 20 janvier 2017).

STRATÉGIE DU GROUPE, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PERSPECTIVES

L'UN DES OBJECTIFS CLÉS, LA CROISSANCE ORGANIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES OPÉRATIONNEL

L'un des objectifs clés du Groupe, communiqué lors de l'Investor Day du 19 octobre 2016, consiste à réaliser une croissance organique de son chiffre d'affaires opérationnel d'au moins 7% par an à horizon 2020. Cet objectif témoigne de la dynamique du cœur d'activité du Groupe et de ses fortes ambitions de croissance à moyen terme.

Cette croissance organique annuelle d'au moins 7% du chiffre d'affaires opérationnel pour le Groupe devrait résulter d'une croissance à un chiffre pour les activités d'Avantages aux salariés, ainsi qu'une croissance à deux chiffres pour les activités de Gestion des frais professionnels.

FAST FORWARD, LE PLAN STRATÉGIQUE D'EDENRED POUR UNE CROISSANCE PROFITABLE ET DURABLE

Le plan stratégique d'Edenred, intitulé *Fast Forward* et dévoilé le 19 octobre 2016 lors d'une journée investisseurs, a pour vocation d'accélérer la transformation du Groupe à horizon 2020 tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance profitable.

Ce plan s'appuie sur le savoir-faire unique du Groupe dans la création et la gestion de solutions à valeur ajoutée au sein d'écosystèmes transactionnels B2B (Business to business).

Initié il y a plus de 50 ans dans les Avantages aux salariés, ce savoir-faire a notamment été étendu depuis avec succès à la Gestion des frais professionnels, et permettra au Groupe de développer des solutions nouvelles et innovantes dans le domaine des paiements inter-entreprises, activité destinée à devenir le troisième moteur de croissance du Groupe.

Les fondamentaux de ces écosystèmes sont structurellement porteurs et l'ambition du Groupe est de continuer à exploiter le fort potentiel de croissance qu'ils recèlent. Edenred s'attachera ainsi à :

- saisir les opportunités de croissance offertes par la digitalisation accrue des solutions d'**Avantages aux salariés** afin de développer de nouveaux services et de renforcer la position de *leader* d'Edenred ;
- devenir un *leader* mondial dans le domaine de la **Gestion des frais professionnels**, grâce notamment à l'acquisition d'Embratec au Brésil en 2016 et à la prise de contrôle d'UTA en 2017 ;
- capitaliser sur le savoir-faire et l'expertise technologique du Groupe pour développer des solutions à valeur ajoutée dans de nouveaux écosystèmes transactionnels B2B tels que les **Paiements inter-entreprises**.

DE NOUVEAUX OBJECTIFS FINANCIERS, REFLETS DE LA STRATÉGIE DU GROUPE ET DE SES AMBITIONS DE CROISSANCE PROFITABLE ET DURABLE

Sur le plan financier, le Groupe souhaite mettre toute son énergie au service de la génération de croissance profitable et durable et de la création de valeur pour ses actionnaires. Dans ce cadre, Edenred se fixe de nouveaux objectifs de croissance ambitieux pour les trois prochaines années (2017-2019). Le Groupe vise en effet :

- **une croissance organique annuelle de son chiffre d'affaires opérationnel d'au moins 7%**, résultant d'une croissance à deux chiffres pour l'activité Gestion des frais professionnels et à un chiffre pour les Avantages aux salariés ;

- **une croissance organique annuelle de son résultat d'exploitation courant opérationnel d'au moins 9%**. Cette croissance sera portée par la poursuite de la digitalisation, facteur de gains de productivité, mais également par la mise en œuvre d'initiatives visant à contrôler les coûts et maximiser les synergies, comme par exemple au Brésil dans le cadre de l'intégration d'Embratec ;
- **une croissance organique annuelle de sa marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) supérieure à 10%**.

Le Groupe bénéficie d'une situation financière saine et génère un important besoin en fonds de roulement négatif qui continuera à croître et contribuera ainsi au financement de la croissance d'Edenred.

OBJECTIFS 2017

Le Groupe vise pour l'exercice 2017 des performances en ligne avec les perspectives à moyen terme de son plan stratégique à trois ans, *Fast Forward*, à savoir :

- une croissance organique de son chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 7%, résultant d'une hausse à un chiffre (*mid-single digit*) du chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Avantage aux salariés et d'une hausse à deux chiffres du chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Gestion des frais professionnels (en données comparables) ;
- une croissance organique du résultat d'exploitation courant opérationnel supérieure à 9% ;
- une croissance organique de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) supérieure à 10%.

En 2017, le Groupe s'attend à la poursuite d'une croissance soutenue de son activité en Europe et à une configuration en Amérique latine relativement similaire à celle de 2016, avec une croissance soutenue de son activité au Mexique malgré l'émergence d'incertitudes sur le plan macro-économique et la persistance d'une évolution contrastée de l'activité au Brésil, avec une faible croissance de l'activité Avantages aux salariés due à une montée du chômage et une croissance solide à deux chiffres de l'activité Gestion des frais professionnels.

En ligne avec ses objectifs stratégiques, le Groupe se concentrera sur la croissance de son chiffre d'affaires opérationnel et sur celle de son résultat d'exploitation courant opérationnel tout en restant fortement générateur de *cash flow* et en souhaitant maintenir une note de crédit *Strong Investment Grade*.

RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Edenred est animé par une mission : faciliter la vie des individus et améliorer la performance des entreprises.

Dans un contexte de transformation de nos activités, le rassemblement de tous les collaborateurs autour de cette mission est un facteur de réussite du projet industriel. Les Ressources humaines ont un rôle clé pour accompagner nos équipes dans ces évolutions et créer un environnement de motivation et d'apprentissage pour inventer le futur.

La Responsabilité sociétale, portée par les collaborateurs, est au cœur des solutions Edenred. En effet, le titre *Ticket Restaurant*® est né d'un enjeu de société : encourager la pause-déjeuner des salariés pour

améliorer les conditions d'hygiène et limiter l'usage de la « gamelle » sur le lieu de travail. Le programme « Ideal » porte cet engagement sous trois axes : la promotion d'une alimentation saine, la préservation de l'environnement et le développement des communautés locales.

Par ailleurs, Edenred a structuré une organisation et une gouvernance permettant d'assurer la diffusion de sa démarche de Responsabilité sociale, sociétale et environnementale à tous les niveaux du Groupe.

Pour en savoir davantage, consulter le chapitre 4 du Document de Référence 2016.

RÉSULTATS 2016

L'année 2016 témoigne d'une **croissance soutenue de l'activité et d'une hausse du résultat d'exploitation courant à un niveau record** comme le reflètent les indicateurs clés suivants en données comparables :

- **volume d'émission de 19 814 millions d'euros**, en hausse de +10,0% ;
- **chiffre d'affaires opérationnel de 1 073 millions d'euros**, en hausse de 8,3% ;
- **résultat d'exploitation courant opérationnel de 304 millions d'euros**, en hausse de +17,3% ;
- **marge brute d'autofinancement ⁽¹⁾ (FFO) de 299 millions d'euros**, en hausse de +15,4%.

Ces solides performances s'accompagnent notamment :

- d'une marge opérationnelle en hausse de 1,1 point à 28,3% ;
- d'un résultat d'exploitation courant record à 370 millions d'euros malgré des effets de change défavorables de 32 millions d'euros ;
- d'un résultat net part du Groupe de 180 millions d'euros, en hausse de 1,9% ;
- d'une réduction de 49 millions d'euros de l'endettement net à 588 millions d'euros.

Par ailleurs, en 2016, des réalisations significatives ouvrent la voie au succès du plan stratégique *Fast Forward* avec une bonne performance de l'activité **Avantages aux salariés**, une forte progression du poids de l'activité **Gestion des frais professionnels** et la poursuite du passage au numérique

VOLUME D'ÉMISSION

En ligne avec l'objectif historique du Groupe à moyen terme visant à réaliser une croissance organique annuelle comprise entre +8% et +14%, le volume d'émission de 2016 s'élève à **19 814 millions d'euros**, en hausse de +10,0% en données comparables, notamment grâce à une croissance de +12,7% au quatrième trimestre. En données publiées, l'évolution annuelle est de +8,4%, intégrant :

- des effets de périmètre de +5,8%, liés à l'acquisition des actifs d'Embratic au Brésil regroupés au sein d'une co-entreprise détenue à 65% par Edenred et consolidée sur 8 mois par intégration globale, et celle de La Compagnie des Cartes Carburants (LCCC) en France, détenue à 69,2% et consolidée sur 12 mois ;
- des effets de change de -7,4%, liés principalement aux dépréciations du real brésilien (-4,3%), du peso mexicain (-14,8%) et du bolivar fuerte vénézuélien (-63,6%) par rapport à l'euro.

Par famille de solution

L'activité **Avantages aux salariés** liée à l'alimentation et à la qualité de vie, qui représente 75% du volume d'émission de 2016, affiche une croissance organique de +8,5%. L'activité **Gestion des frais professionnels**, deuxième moteur de croissance d'Edenred, progresse à un rythme organique soutenu de +15,1% et représente désormais 19% du volume d'émission, contre 16% en 2015. Les activités de Motivation et récompenses et les Programmes sociaux publics enregistrent une forte croissance et représentent respectivement désormais 4% et 2% du volume d'émission du Groupe en 2016.

PRINCIPAUX AGRÉGATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	2016	2015	% Variation	
			Publiée	Organique ⁽¹⁾
VOLUME D'ÉMISSION	19 814	18 273	+8,4%	+10,0%
Chiffre d'affaires opérationnel	1 073	1 000	+7,3%	+8,3%
Chiffre d'affaires financier	66	69	-4,2%	+0,2%
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 139	1 069	+6,5%	+7,8%
Résultat d'exploitation courant opérationnel	304	272	+11,6%	+17,3%
Résultat d'exploitation courant financier	66	69	-4,2%	-0,2%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT TOTAL	370	341	+8,4%	+13,8%
Résultat net, part du Groupe	180	177	+1,9%	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE PAR ACTION ⁽²⁾ (en euros)	0,78	0,78	+0,8%	

(1) Soit en données comparables (c'est-à-dire à périmètre et taux de change constants).

(2) Nombre d'actions : 230 113 milliers d'actions en 2016 contre 227 773 milliers en 2015.

(1) Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (Funds From Operations).

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le **chiffre d'affaires opérationnel total progresse de +8,3%** en données comparables. Cette croissance reflète notamment une hausse de +7,6% du chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Avantages aux salariés dont le *take-up rate* ⁽¹⁾ est resté stable (+2 points de base) au cours de l'exercice et une hausse de +13,1% du chiffre d'affaires opérationnel de l'activité Gestion des frais professionnels (en données comparables).

Tandis que la croissance du *float* ⁽²⁾ a accéléré, progressant de 165 millions d'euros en 2016 pour atteindre 2 619 millions d'euros, le **chiffre d'affaires financier atteint 66 millions d'euros**, un niveau quasiment stable en données comparables (+0,2%). Il résulte d'une progression solide en **Amérique latine** (+11,0% en données comparables) et dans le Reste du Monde (+13,3%) compensant la décroissance enregistrée en **Europe** (-12,8% en données comparables) du fait de la baisse des taux d'intérêt.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT RECORD À 370 MILLIONS D'EUROS, EN HAUSSE DE +13,8% EN DONNÉES COMPARABLES

Le résultat d'exploitation courant correspond au chiffre d'affaires total (opérationnel et financier) diminué des charges d'exploitation, amortissements et provisions.

En 2016, le **résultat d'exploitation courant total progresse de +8,4%** en données publiées et atteint le niveau record de **370 millions d'euros**. En données comparables, il augmente de 47 millions d'euros, soit une hausse de **+13,8%**. Les effets de périmètre contribuent positivement à hauteur de 14 millions d'euros, tandis que les effets de change ont un impact négatif de 32 millions d'euros. Le résultat d'exploitation courant total est composé du résultat d'exploitation courant opérationnel et du résultat d'exploitation courant financier, égal au chiffre d'affaires financier.

RÉSULTAT NET

Le **résultat net part du Groupe progresse de 1,9%** en 2016 pour s'établir à **180 millions d'euros** contre 177 millions d'euros en 2015.

Il intègre des produits et charges non-récurrents pour un montant net de -26 millions d'euros. Ce montant correspond à des honoraires (-9 millions d'euros) notamment induits par les acquisitions réalisées,

des dépréciations d'actifs (-15 millions d'euros) et une intensification des initiatives mises en œuvre dans le cadre d'une optimisation de l'organisation du Groupe (-19 millions d'euros), le solde des autres produits et charges non-récurrents (+17 millions d'euros) incluant notamment l'enregistrement comptable d'une indemnité à percevoir consécutive à la décision rendue le 13 décembre 2016 par le Centre International de Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) dans le cadre de la requête qui opposait Edenred à l'État hongrois.

Le résultat net prend également en compte le résultat financier (-58 millions d'euros contre -47 millions d'euros en 2015), le résultat des sociétés mises en équivalence (8 millions d'euros), les charges d'impôt (-102 millions d'euros) et les intérêts minoritaires (-12 millions d'euros contre -5 millions d'euros en 2015, l'augmentation étant due à la constitution de la co-entreprise Ticket Log au Brésil).

FLUX FINANCIERS

La marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO) atteint 299 millions d'euros en 2016, contre 280 millions d'euros en 2015. La progression de **+15,4%** en données comparables est supérieure à l'objectif de croissance organique annuelle supérieure à 10% par an.

ENDETTEMENT

La position de dette nette à fin 2016 s'établit à 588 millions d'euros contre 637 millions d'euros à fin 2015, après prise en compte :

- de l'allocation du *free cash flow* généré sur l'exercice (352 millions d'euros) à la politique de retour à l'actionnaire pour un montant total de 149 millions d'euros et aux acquisitions, pour 196 millions d'euros ; et
- des effets de change et éléments non récurrents pour 42 millions d'euros (dont 13 millions d'euros d'effet de change).

Le ratio d'endettement financier net sur excédent brut d'exploitation s'est ainsi amélioré à 1,4 contre 1,6 en 2015.

L'estimation par le groupe Edenred du ratio de marge brute d'autofinancement ajustée sur dette nette ajustée s'élève à 34%, niveau inchangé par rapport au 31/12/2015 et au-delà du seuil de 30% permettant une notation **Strong Investment Grade** selon les critères de l'agence de notation Standard & Poor's.

(1) Ratio entre le chiffre d'affaires opérationnel avec volume d'émission et le volume d'émission.

(2) Le *float* correspond au besoin au fonds de roulement d'exploitation, soit les titres de services à rembourser diminués des créances clients.

COMPTES RÉSUMÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en millions d'euros)</i>	2016	2015
Chiffre d'affaires opérationnel	1 073	1 000
Chiffre d'affaires financier	66	69
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	1 139	1 069
Charges d'exploitation	(712)	(681)
Amortissements et provisions	(57)	(47)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION COURANT	370	341
Résultat financier	(58)	(47)
Résultat des sociétés mises en équivalence	8	9
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	320	303
Charges et produits non récurrents	(26)	(23)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	294	280
Impôts	(102)	(98)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	192	182
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	180	177
Résultat Net Part des intérêts minoritaires	12	5
Nombre moyen d'actions <i>(en milliers)</i>	230 113	227 773
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION <i>(en euros)</i>	0,78	0,78
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,77	0,76

BILAN

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Goodwill	904	575
Immobilisations incorporelles	313	182
Immobilisations corporelles	38	37
Autres actifs non courants	261	249
Clients, Stocks et Autres tiers	1 741	1 264
Fonds réservés	942	858
Trésorerie & autres équivalents de trésorerie, autres placements de trésorerie et actifs financiers courants	1 433	985
TOTAL ACTIF	5 632	4 150
Capitaux propres et intérêts minoritaires	(1 161)	(1 442)
Provisions et passifs d'impôts différés	206	139
Titres à rembourser, Fournisseurs, Autres tiers et impôts Société	4 566	3 831
Dette financière	2 021	1 622
TOTAL PASSIF	5 632	4 150

FLUX DE TRÉSORERIE

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2016	Décembre 2015
Marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents	299	280
(Augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	215	129
(Augmentation)/diminution des fonds réservés	(104)	(41)
Investissements récurrents	(58)	(57)
Flux de trésorerie disponibles (free cash flow)	352	311
Acquisitions externes	(196)	(240)
Dividendes payés	(199)	(199)
Augmentation de capital	48	56
Rachats d'actions	2	(48)
Effets de change	13	(171)
Autres effets non récurrents	29	(78)
Augmentation/(diminution) de la dette nette	49	(369)
Dette nette de fin de période	(588)	(637)

RÉSULTATS FINANCIERS

D'EDENRED SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

Nature des opérations (en millions d'euros)	2016	2015	2014	2013	2012
1- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	467	462	458	452	452
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	233 679 845	230 816 848	228 811 546	225 897 396	225 897 396
Nombre d'obligations convertibles en actions				-	-
2- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	30	30	29	31	26
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	225	156	64	356	68
Impôt sur les bénéfices	2	(1)	5	8	10
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	207	137	41	414	56
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	144	191	190	185	185
3- RÉSULTATS PAR ACTION (en euros)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,96	0,68	0,28	1,58	0,30
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,89	0,59	0,18	1,83	0,25
Dividende net attribué à chaque action	0,62	0,84	0,84	0,83	0,82
4- PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽³⁾	171	195	179	174	160
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(21)	(22)	(19)	(29)	(18)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(14)	(17)	(15)	(11)	(9)

(1) en date du 15 décembre 2016 pour les besoins d'arrêté des flux financiers liés au capital de la clôture 2016.

(2) proposé au titre de l'année 2016 sur une base de 231 882 971 actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2016.

(3) Effectif moyen au 31 décembre 2016

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES

L'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 a conféré au Conseil d'administration les autorisations en cours détaillées dans le tableau ci-après.

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	Autorisation financière proposée à l'Assemblée générale du 4 mai 2017
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 22 ^e résolution	Titres de capital : 152 millions d'euros Titres de créance : 1 523 millions d'euros	26 mois 4 juillet 2018	-	-
Émission par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 23 ^e résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 230 millions d'euros ⁽²⁾ Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018	-	-
Émission par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 24 ^e résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 230 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018	-	-
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 4 mai 2016 25 ^e résolution	15% du montant de l'émission initiale	26 mois 4 juillet 2018	-	-
Émission en rémunération d'apports en nature	Assemblée générale du 4 mai 2016 26 ^e résolution	Titres de capital : 45 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018	-	-
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices primes ou autres	Assemblée générale du 4 mai 2016 27 ^e résolution	Titres de capital : 152 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois 4 juillet 2018	-	-

(1) Plafond commun aux vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

(2) Plafond commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

(3) Plafond commun aux vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

Nature de l'autorisation	Date d'autorisation	Montant autorisé	Durée et limite de validité	Utilisation de l'autorisation	Autorisation financière proposée à l'Assemblée générale du 4 mai 2017
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	Assemblée générale du 4 mai 2016 28 ^e résolution	2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 4 mai 2016	26 mois 4 juillet 2018	-	-
PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS					
	Assemblée générale du 30 avril 2015 8 ^e résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,06% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant Mandataire social	26 mois 30 juin 2017	Conseil d'administration du 9 décembre 2015 Attribution de 137 363 actions sous conditions de performance	
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 4 mai 2016 29 ^e résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant Mandataire social	26 mois 4 juillet 2018	Conseil d'administration du 4 mai 2016 Attribution de 990 080 actions sous conditions de performance Conseil d'administration du 23 février 2017 Attribution de 794 985 actions sous conditions de performance	-

Enfin, il est rappelé qu'en plus de ces autorisations d'émission, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société et que cette

autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016.

ACTIONS, ACTIONNARIAT ET POLITIQUE DE DIVIDENDE

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

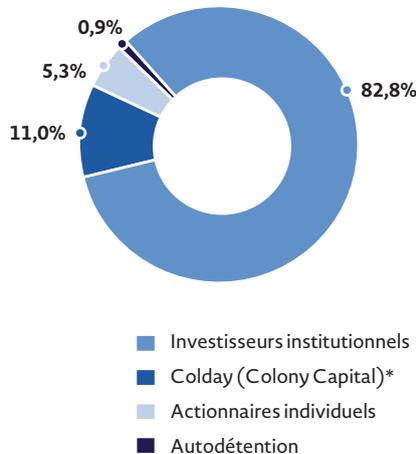
Le groupe Edenred est né le 29 juin 2010 suite à la scission avec Accor. Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence de 11,40 euros. Le premier jour de cotation, le 2 juillet

2010, marquait une hausse avec un cours d'ouverture à 13 euros et un cours de clôture à 14,80 euros.

ÉVOLUTION DU COURS SUR LES 3 DERNIÈRES ANNÉES

Années	Plus haut	Plus bas	Clôture	Nb de titres au 31/12	Capitalisation boursière
2016	22,45	13,22	18,84	233 688 345	4,4 Mds euros
2015	27,15	14,19	17,45	230 819 248	4,0 Mds euros
2014	25,10	19,27	22,96	228 864 521	5,3 Mds euros

ACTIONNARIAT À FIN 2016



* Le 20 janvier 2017, Colday a annoncé ne plus détenir d'actions d'Edenred

POLITIQUE D'ALLOCATION DU CAPITAL

Fort d'une situation financière saine, avec un niveau d'endettement maîtrisé et une liquidité solide, Edenred souhaite saisir des opportunités d'investissements de croissance en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Fast Forward*.

La première de ces opportunités s'est matérialisée en janvier 2017, le Groupe ayant porté à 51% sa participation dans UTA en exerçant une option d'achat portant sur 17% supplémentaires du capital. Cet investissement, qui permet à Edenred d'acquérir le contrôle d'UTA, se traduit par un décaissement d'environ 83 millions d'euros, étant précisé qu'une fois cette option exercée, les actionnaires minoritaires d'UTA disposeront d'options de vente portant sur les 49% du capital restants. Ces options de vente se traduiront par l'enregistrement comptable d'un engagement au passif d'Edenred d'un montant d'environ 200 millions d'euros (valeur brute).

Le Groupe a ainsi décidé de proposer la distribution d'un **dividende au moins égal à 80% du résultat net part du Groupe**. Au titre de l'exercice 2016, le dividende proposé au vote de l'Assemblée générale du 4 mai 2017 est de 0,62 euro.

L'objectif d'Edenred est de maximiser la création de la valeur pour ses actionnaires au travers d'une allocation équilibrée du capital entre investissements et retour aux actionnaires, conforme au profil de croissance du Groupe.

CALENDRIER DE PAIEMENT

- **11 mai 2017** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende sous option (50% en espèces ou en actions nouvelles).
- **12 mai 2017** : date de détachement (*ex date*), date à partir de laquelle la négociation en Bourse est exécutée sur l'action sans perte du droit au paiement du dividende.
- **15 mai 2017** : date d'arrêté (*record date*) des positions de titres pour le paiement du dividende en espèces.
- **Du 12 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus** : délai d'option. Les actionnaires pourront exercer leur option ⁽¹⁾ pendant cette période. Les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option le 2 juin percevront le dividende intégralement en espèces.
- **15 juin 2017** : date de paiement : les actionnaires recevront le montant du dividende à cette date en espèces ou en actions nouvelles.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le communiqué de presse du 16 mars et le mode d'emploi mis en ligne sur le site du Groupe www.edenred.com sous la rubrique Investisseurs/Actionnaires.

(1) Les actionnaires inscrits au porteur ou au nominatif administré devront adresser leur demande à leur intermédiaire financier. Les actionnaires inscrits au nominatif pur devront adresser leur demande au mandataire d'Edenred (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3).

■ GOUVERNANCE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2016, le Conseil est composé de 11 administrateurs dont 8 sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration en application des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF.

Au 31 décembre 2016, le Conseil comprend quatre femmes et sept hommes, soit 36% de femmes. M. Philippe Citerne a décidé de ne pas renouveler son mandat à l'issue de la prochaine Assemblée générale, faisant ainsi passer le nombre d'administrateurs masculins à six. Le pourcentage de femmes composant le Conseil d'administration s'établira à 40%. La Société satisfera pleinement aux dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle et aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. M. Philippe Citerne prendra une fonction de Censeur au sein du Groupe à l'issue de son mandat d'administrateur.



JEAN-PAUL BAILLY *

Année de naissance 1946
Nationalité française

Ancien Président de la RATP et Président d'Honneur du Groupe La Poste

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 2 (AG 2012 et AG 2016)
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, Europcar.

Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) : Directeur du Métro et du RER, Directeur du Personnel, Directeur général adjoint puis Président-directeur général. De 2002 à 2013, Jean-Paul Bailly a occupé les fonctions de Président du groupe La Poste, ainsi que Président du Conseil de surveillance de La Banque Postale de 2006 à 2013. Il est depuis Président d'Honneur du groupe La Poste.



ANNE BOUVEROT *

Année de naissance 1966
Nationalité française

Présidente de Safran Identity & Security

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Cap Gemini SA.

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de Télécom Paris, Anne Bouverot occupe les fonctions de directrice des activités avant-vente de Global One de 1996 à 2002. En août 2004, elle devient directrice de cabinet du Directeur général Groupe d'Orange puis, en novembre 2006, directrice du développement international de France Telecom. Depuis octobre 2008, elle est également administratrice de Groupama SA. En septembre 2011, elle est nommée Directrice Générale et Membre du Conseil d'administration de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles. Elle devient Présidente de Safran Identity & Security (ex. Morpho) en 2015.



PHILIPPE CITERNE *

Année de naissance 1949
Nationalité française

Vice-Président du Conseil d'administration d'Edenred

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellement** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017 (M. Philippe Citerne a décidé de ne pas renouveler son mandat à l'issue de l'Assemblée générale 2017)
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Ancien élève de l'École centrale de Paris et après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, Philippe Citerne a rejoint la Société Générale en 1979, où il occupe successivement les postes de Directeur des Études économiques, Directeur financier, Directeur des Relations humaines, puis Administrateur, Directeur général adjoint et Directeur général délégué de 1997 à 2009. Il a été Vice-Président du Conseil d'administration d'Accor jusqu'en juillet 2016 puis il a été désigné Censeur. Il est actuellement Vice-Président du Conseil d'administration d'Edenred.



SYLVIA COUTINHO *

Année de naissance 1961
Nationalité brésilienne

Directrice Générale d'UBS Group Brazil

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administratrice depuis le 23 mars 2016
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Sylvia Coutinho est titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un troisième cycle en économie de l'Université de São Paulo, ainsi que d'un MBA de l'université de Columbia à New York. Elle débute sa carrière en 1984 dans le groupe bancaire Citigroup et y occupe plusieurs fonctions à responsabilité au Brésil et aux États-Unis. En 2003, elle rejoint HSBC où elle occupe différents postes de direction au sein des activités de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs, pour notamment diriger les activités de banque de détail et de gestion de patrimoine de HSBC pour la zone Amérique latine, ainsi que l'activité de gestion d'actifs pour les Amériques. Depuis 2013, Sylvia Coutinho occupe les fonctions de Directrice générale et Présidente du Comité exécutif de la branche brésilienne de la banque UBS.

* Administrateurs indépendants



BERTRAND DUMAZY

Année de naissance 1971
Nationalité française

Président-directeur général d'Edenred depuis le 26 octobre 2015

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 26 octobre 2015
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Bertrand Dumazy est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. Il débute sa carrière en 1994 chez Bain & Company en qualité de Consultant, à Paris puis à Los Angeles. Il est ensuite Directeur d'Investissement chez BC Partners en 1999, avant de fonder la société Constructeo. En 2002, il rejoint le groupe Neopost, où il est Directeur du marketing et de la stratégie. Il devient Président-directeur général (PDG) de Neopost France en 2005, puis Directeur financier du groupe en 2008. En 2011, il est nommé PDG du groupe Deutsch, leader mondial des connecteurs haute performance, qu'il a dirigé jusqu'à son rachat par TE Connectivity. En 2012, il rejoint le groupe Materis en qualité de Directeur général adjoint, puis Directeur général et enfin PDG de Cromology. Il est nommé PDG du groupe Edenred en octobre 2015 et, en novembre 2015, Président du Conseil de surveillance d'UTA.



GABRIELE GALATERI DIGENOLA *

Année de naissance 1947
Nationalité italienne

Président de Assicurazioni Generali SpA

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : Moncler Italia SpA

Titulaire d'un MBA de l'université de Columbia (NY), Gabriele Galateri di Genola a exercé des fonctions chez Saint-Gobain, puis chez Fiat à partir de 1977. Nommé Directeur général de IFIL en 1986, et Administrateur délégué de IFI en 1993, il a exercé la fonction de Président de Mediobanca jusqu'en 2007, puis de Président de Telecom Italia SpA jusqu'en 2011. Il devient alors Président du groupe Generali.



MAËLLE GAVET *

Année de naissance 1978
Nationalité française

Directrice Générale des Opérations de Compass (depuis janvier 2017)

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 13 mai 2014
- **Nombre de renouvellements** : 0
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Diplômée de la Sorbonne, de l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud et de l'IEP de Paris, Maëlle Gavet a fondé en 2001 la société Predstavitelskij dom, société russe d'événementiel pour entreprises, puis a rejoint le Boston Consulting Group en tant qu'associée en 2003. En 2010, elle devient directrice ventes et marketing d'Ozon.ru, puis Directeur général à partir d'avril 2011. En 2015, elle est nommée Vice-présidente exécutive des opérations internationales du groupe Priceline et elle devient en janvier 2017 Directrice Générale des Opérations de la société Compass.



FRANÇOISE GRI *

Année de naissance 1957
Nationalité française

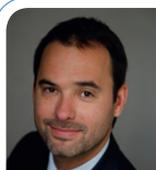
CEO Françoise Gri Conseil

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2013)
- **Échéance** : AG 2017
- **Autres mandats sociétés cotées** : Crédit Agricole SA, WNS Services

Diplômée de l'Ensimag, Françoise Gri entre en 1981 dans le groupe IBM. Elle devient en 1996 Directrice de la Division Marketing et Ventes e-business solutions d'IBM EMEA, puis Directrice des Opérations Commerciales d'IBM EMEA en 2000. De 2001 à 2007, Françoise Gri exerce les fonctions de Président-directeur général d'IBM France. Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud de 2007 à 2012, Françoise Gri rejoint le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs en 2013 pour en prendre la Direction générale jusqu'en 2014. En 2015, elle devient Présidente de Françoise Gri Conseil et en 2016, elle a été Présidente du Conseil d'administration de Viadeo.

* Administrateurs indépendants



JEAN ROMAIN LHOMME

Année de naissance 1975
Nationalité française

Co-Fondateur PJX10

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 3 octobre 2013
- **Nombre de renouvellements** : 1 (AG 2014)
- **Échéance** : AG 2018
- **Autres mandats sociétés cotées** : 0

Ancien élève d’HEC, Jean-Romain Lhomme a obtenu un diplôme en Business administration et en finance à Paris et une mineure en commerce international à l’ESADE (Barcelone). Il a débuté sa carrière comme analyste à New York et au Brésil pour l’équipe de privatisation latino-américaine de Paribas et chez Mercer Management Consulting (Oliver Wyman) comme analyste à Paris. Il a ensuite travaillé pour le Directeur stratégique de PPR, et plus principalement sur l’acquisition et les nouveaux formats de distribution. Il a rejoint Colony Capital en 2000 où il a occupé jusqu’en 2015, la fonction de Principal et codirigeant Europe. Il y était notamment en charge de l’identification, de l’évaluation, de l’exécution et du suivi des investissements européens du fonds. Jean-Romain Lhomme est aujourd’hui un des fondateurs de PJX10.



NADRA MOUSSALEM

Année de naissance 1976
Nationalité française

Président de Colony Capital SAS

Mandats

- **Mandat initial** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2012 et AG 2016)
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA

Diplômé de l’École Centrale de Lyon avec un Master en Information et en Technologie de l’information, Nadra Moussalem, Directeur général Europe de Colony Capital, est notamment en charge de l’identification, de l’évaluation, de l’exécution et du suivi des investissements européens du fonds. Avant de rejoindre Colony Capital en 2000, il a travaillé au sein du département d’ingénierie financière d’Axa Conseil à Paris. Nadra Moussalem a assuré les fonctions de Président-directeur général par intérim d’Edenred du 1^{er} août 2015 au 25 octobre 2015.



BERTRAND MÉHEUT *

Année de naissance 1951
Nationalité française

Administrateur de sociétés

Mandats

- **Date de 1^{re} nomination** : Administrateur depuis le 29 juin 2010
- **Nombre de renouvellements** : 2 (AG 2012 et AG 2016)
- **Échéance** : AG 2020
- **Autres mandats sociétés cotées** : Accor SA, Pierre et Vacances, groupe SFR

Ingénieur civil des Mines, Bertrand Méheut a réalisé l’essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis CropScience, en exerçant des fonctions d’adjoint au Directeur général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur général de la filiale allemande, Directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d’Aventis, Bertrand Méheut a été nommé Directeur général d’Aventis CropScience. Bertrand Méheut a rejoint le groupe Canal+ en 2002 et en a été le Président du Directoire jusqu’en 2015. Il exerce actuellement plusieurs mandats en tant qu’Administrateur.

* Administrateurs indépendants

CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

PRÉSIDENT

Conformément à la réglementation en vigueur, le 29 juin 2010, le Conseil d'administration a choisi comme mode de direction de la Société l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et a renouvelé ce choix le 10 septembre 2015 lors de l'annonce de la nomination M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général. En effet, le Conseil d'administration estime que ce mode d'organisation permet au Groupe d'entretenir une forte réactivité sur les plans stratégique et opérationnel, nécessaire au développement d'une jeune société en pleine mutation technologique. Le Président-directeur général ne touche aucune rémunération en tant que Président du Conseil d'administration.

VICE-PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT

L'article 14 des statuts prévoit par ailleurs que le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou deux Vice-Présidents qui peuvent présider les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président. Compte tenu de son choix d'unicité des fonctions de Président-directeur général, le Conseil a décidé de nommer un administrateur indépendant en tant que Vice-Président du Conseil d'administration. Cette fonction est assurée par M. Philippe Citerne depuis le 29 juin 2010.

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2016

- Nombre de réunions : 7
- Durée moyenne : 2 heures
- Taux de participation des membres : 91%
- Taux d'indépendance : 73%
- Présidence : Bertrand Dumazy

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- les conditions de la communication financière ;
- le budget 2016, y compris le plan de financement annuel ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 et en particulier les projets de résolutions ;
- les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionariat ;
- l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité ;

- la rémunération du Président-directeur général ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la proposition de renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- la proposition de cooptation d'un nouvel administrateur ;
- le mode d'exercice de la Direction générale ;
- le renouvellement du mandat de certains membres de Comité ;
- les critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- les autorisations données au Président-directeur général relatives aux émissions obligataires, aux cautions, avals, et garanties ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- les projets de développement du groupe Edenred ;
- la revue des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et la conclusion de nouvelles conventions avec le Président-directeur général ;
- la réduction et l'augmentation du capital de la Société, dans le cadre du plan d'options de souscription 2010, 2011 et 2012 et de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société : activité, stratégie, résultats, trésorerie, investissements et acquisitions en cours.

ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

En conséquence, le Conseil d'administration a réalisé 2016 une évaluation formelle de ses travaux et de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Cette évaluation s'est faite dans le cadre d'un entretien individuel organisé par le consultant extérieur avec chacun des administrateurs, sur la base d'un questionnaire conforme aux recommandations AFEP/MEDEF.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater une performance et une dynamique du Conseil en amélioration. Les administrateurs ont notamment souligné la qualité des dossiers mis à leur disposition et ont rappelé que la forme actuelle de gouvernance était adaptée aux besoins de la Société. Enfin, il a été souligné que le Conseil devrait préparer l'évolution de sa composition afin d'accompagner au mieux Edenred dans ses ambitions.

TRAVAUX DES COMITÉS EN 2016

Les travaux et délibérations du Conseil d'administration sont préparés, dans certains domaines, par des comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil, pour la durée de leur mandat d'administrateur, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions, ou le cas échéant, celles qui leur sont confiées par le Président du Conseil d'administration, rendent compte régulièrement au Conseil de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

Les comités permanents du Conseil sont au nombre de trois :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des engagements ;
- le Comité des rémunérations et des nominations.

Le Comité d'audit et des risques

- Présidence : Philippe Citerne, administrateur indépendant
- Nombre de réunions : 5
- Durée moyenne : 2 heures
- Taux de participation des membres : 95%
- Composition du Comité : 4 membres
- Taux d'indépendance : 75%

Lors de ses réunions, le Comité a notamment, conformément à ses missions, telles que définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, préparé les délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel. Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 et des états financiers semestriels du 30 juin 2016, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) des conditions de la communication financière, (iv) des travaux d'audit et de contrôle interne, (v) des risques juridiques et fiscaux, (vi) de la politique de placement. Outre les membres du Comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finances de la Société, les commissaires aux comptes, et

en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Contrôleur général, le Directeur de la Consolidation et du Contrôle de Gestion, le Directeur de l'Audit interne du Groupe, le Directeur fiscal, le Directeur de la Sécurité informatique et le Directeur de la Trésorerie Groupe. Au cours de l'exercice 2016, le Comité d'audit et des risques et son Président ont notamment géré le processus d'appel d'offres mis en œuvre dans le cadre du renouvellement d'un des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le Comité des engagements

- Présidence : Nadra Moussalem
- Nombre de réunions : 1
- Durée moyenne : 45 minutes
- Taux de participation des membres : 100%
- Composition du Comité : 3 membres
- Taux d'indépendance : 66%

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des engagements s'est notamment penché sur les modalités de l'exercice d'options d'achat que la Société a sur la société UTA.

Le Comité des rémunérations et des nominations

- Présidence : Françoise Gri, administrateur indépendant
- Nombre de réunions : 4
- Durée moyenne : 1,30 heure
- Taux de participation des membres : 75%
- Composition du Comité : 4 membres
- Taux d'indépendance : 75%

Au cours de l'exercice 2016, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi formulé des propositions sur la partie variable de la rémunération 2015 du Président-directeur général, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2016, l'attribution d'actions de performance et la répartition des jetons de présence 2015, la politique des Ressources humaines du Groupe ainsi que la mise en place d'un plan de succession pour les personnes clefs du Groupe tout comme pour le Président-directeur général. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également formulé des propositions sur la mise en place de l'avis consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-directeur général au titre de l'exercice 2015 et la mise en place de nouvelles conventions réglementées conclues en 2016 avec le Président-directeur général. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont enfin passé en revue les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ainsi que la parité hommes-femmes au sein du Conseil.

RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATIONS FIXE ET VARIABLE ET D'ÉLÉMENTS DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président-directeur général d'EDENRED, laquelle sera soumise à l'approbation des actionnaires en application de l'article L.225-37-2 nouveau du Code de commerce introduit par la loi Sapin II du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Processus de détermination de la rémunération

La rémunération du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. Elle est analysée dans sa globalité, et prend en compte l'ensemble des composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'actions de performance long terme et avantages.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et nominations est structuré autour de plusieurs séances de réflexions réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Ces travaux regroupent principalement l'analyse des performances de l'entreprise et du Président-directeur général, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires, des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises similaires, et le suivi des évolutions des codes de gouvernance.

Les travaux du Comité des rémunérations et des nominations permettent notamment d'évaluer la performance de l'année passée, et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir pour le Président-directeur général. La rémunération variable court terme et long terme est revue chaque année. La rémunération fixe est quant à elle réévaluée périodiquement en tenant compte de la performance du Président-directeur général et des pratiques de marché.

Philosophie de la rémunération

La **rémunération** du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération globale du dirigeant Mandataire social suit trois grands principes de détermination : conformité, comparabilité et performance.

Conformité

La rémunération du Président-directeur général se conforme au Code AFEP/MEDEF et au principe « Appliquer ou Expliquer ». L'ensemble des composantes de la rémunération du Président-directeur général y sont conformes : rémunérations court terme (fixe et variable), rémunération long terme (plans de motivation) et engagements.

Comparabilité

Le Comité des rémunérations et des nominations fait régulièrement appel à un consultant extérieur pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général.

Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au groupe Edenred, sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

Performance

Le Conseil a fixé des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

En conséquence, les éléments de rémunération de l'exercice 2016 du Président-directeur général sont détaillés dans la section suivante.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a déterminé la politique générale de rémunération du dirigeant Mandataire social de sa prise de fonctions jusqu'à leur cessation et dont les principes sont les suivants :

Rémunération fixe

Détermination

La rémunération fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses responsabilités ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

Évolution

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération fixe du Président-directeur général ne pourrait faire l'objet de révision qu'à intervalle de temps relativement long, conformément au Code AFEP/MEDEF ou à l'échéance du mandat. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

Jetons de présence

Le Président-directeur général ne percevra pas de jetons de présence au titre de son mandat.

Rémunération annuelle variable

Structure de la rémunération annuelle variable

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération variable cible équivalente à 120% de la rémunération fixe à objectifs atteints et composée :

- d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 65% de la rémunération fixe ;
- d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 30% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe ; et enfin
- d'objectifs qualitatifs de management représentant 25% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe.

En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, la rémunération variable pourrait être portée jusqu'à 180% de la rémunération fixe par le Conseil d'administration et selon une répartition équilibrée entre lesdits objectifs.

Paramètres financiers et non-financiers

Le Conseil d'administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du Président-directeur général s'appuieraient sur une *Earning Per Share*, et, pour une part prépondérante, sur l'EBIT.*

Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.

Prise de fonctions

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas de nomination en cours d'exercice, le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Cessation des fonctions

En cas de cessation des fonctions du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction i) de sa performance telle qu'appréciée de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et ii) du temps de présence du dirigeant Mandataire social au cours de l'exercice concerné.

* Résultat d'exploitation courant

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, sachant également que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Rémunération long terme

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clefs du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de Président-directeur général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de l'entreprise. En ligne avec les pratiques de marché, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance qui permet de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi de les aligner avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

La période d'acquisition et de conservation, les conditions de performance et les niveaux de performance des plans d'actions de performance attribués au Président-directeur général sont conformes au règlement du plan et à l'autorisation de l'Assemblée générale par le biais desquels ils sont émis et tels que décrits à la page 137 du Document de référence 2016.

La valorisation de cette attribution ne pourra pas excéder le jour de l'attribution, 120% de la rémunération fixe et variable cible.

Prise de fonctions

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer, en fonction des circonstances et des candidats, une indemnité de prise de fonction.

Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général à ceux des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur données par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments de motivation long-terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions gratuites, des stock-options ou tout autre élément de motivation.

Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

Cessation des fonctions

Conformément aux dispositions des plans d'attribution d'actions de performance en vigueur, pour tout départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquiescer tout ou partie des actions gratuites initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration. En cas de départ contraint, quelle qu'en soit la cause, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conserve le droit d'acquiescer un tiers des titres pour chaque année de présence pendant les 3 ans que dure la période d'acquisition, sauf à ce que le Conseil d'administration décide de lui en octroyer la totalité.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du dirigeant Mandataire social avec ceux des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un instrument en actions.

Autres engagements

Indemnités de cessation des fonctions

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'accorder au Président-directeur général une indemnité de cessation de fonctions dont les conditions seront adaptées au profil du Président-directeur général et tiendront compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que cette indemnité de cessation de fonctions ne pourrait excéder un montant de deux ans de rémunération fixe et variable, subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes, mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celle de la date de cessation des fonctions et dont le versement ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que le Président-directeur général pourrait bénéficier d'un contrat conclu avec tout organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficierait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant Mandataire social.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficierait d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général participerait au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime et telles que décrites en page 132 du Document de référence 2016, et qui pourrait se composer d'un régime à cotisations définies et/ou d'un régime à prestations définies. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le versement de la rente issue du régime à prestations définies serait soumise à la réalisation d'une condition de performance, définie comme étant l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable.

RÉMUNÉRATIONS FIXE ET VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil du 10 février 2016 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de reconduire la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy, soit une rémunération fixe de 750 000 euros bruts par an.

Le Conseil du 10 février 2016 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT*, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un *Earning per Share*, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ;
- une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume d'émission des solutions de gestions des frais professionnels et les ventes à travers les canaux digitaux, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ;
- une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est basée sur des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, telle que par exemple la bonne intégration de la société Embratec.

* Résultat d'exploitation courant

Au cours de la réunion du 22 février 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2016 comme suit :

- au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 102% de la rémunération fixe ;
- au titre des objectifs opérationnels, le variable obtenu est de 37% de la rémunération fixe ;
- au titre des objectifs managériaux, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe.

Le montant variable 2016 est donc de 1 226 550 euros.

Le niveau de réalisation requis pour chacun des objectifs sous-tendant la rémunération variable est mesuré et évalué chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations.

Plans de motivation à long terme

Plan de motivation à long terme exceptionnel

Conformément aux engagements pris par le Conseil d'administration lors de la prise de fonction de M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général, M. Bertrand DUMAZY s'est vu octroyer 74 800 actions gratuites soumises à conditions de performance, représentant une valorisation de 1 125 000 euros.

Plan de motivation à long terme Groupe

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2016 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer 74 800 actions gratuites soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 1 125 000 euros.

Attribution annuelle

	2016	2015	2014
Stock-options			
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées dans le Document de Référence au tableau 4 de la partie 5.4.5.1)	0 €	0 €	0 €
Actions de performance			
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice	149 600	137 363	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées dans le Document de Référence au tableau 6 de la partie 5.4.5.2)	2 250 000 €	1 125 000 €	0 €
TOTAL VALORISATION	2 250 000 €	1 125 000 €	0 €

Acquisition des titres relatifs aux plans

M. Bertrand Dumazy n'a acquis aucun titre relatif à des plans de stock-options ou d'actions gratuites au cours des exercices 2015 et 2016.

Contrat de travail

M. Bertrand Dumazy n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

Capital détenu au 31 décembre 2016

M. Bertrand Dumazy détenait 500 actions Edenred au 31 décembre 2016.

Autres engagements pris à l'égard de M. Bertrand Dumazy

Indemnité de cessation de fonctions ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations d'accorder à M. Bertrand Dumazy le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonctions d'un montant maximum de deux ans de rémunérations fixe et variable, subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où M. Bertrand Dumazy aurait, dans les douze mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions serait égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général perçue ou à percevoir au titre des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans le chapitre 3 du Document de Référence 2016 page 56).

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'émission de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations* ⁽²⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;

- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation des fonctions (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonctions effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonctions.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions de M. Bertrand Dumazy ne peut en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général de M. Bertrand Dumazy venaient à cesser du fait d'un départ contraint avant que deux exercices ne se soient écoulés, M. Bertrand Dumazy sera en droit de percevoir dans le cadre d'une transaction emportant renonciation de sa part à tout recours, une indemnité transactionnelle dont le montant sera égal à deux ans de rémunérations fixe et variable cibles.

Au cas où un départ contraint interviendrait à l'issue de deux exercices suivant sa nomination, mais avant que trois exercices ne se soient écoulés, la période de référence prise en compte pour la satisfaction des conditions de performance évoquées ci-dessus, sera réduite aux deux derniers exercices écoulés.

Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2016, M. Bertrand Dumazy a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 16 090 euros mensuels), sur une période de 18 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise en 2016 a été de 13 231 euros ⁽³⁾.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(2) FFO : marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents.

(3) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 septembre 2015 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

À compter du 1^{er} janvier 2017, M. Bertrand Dumazy bénéficie du même contrat conclu avec l'Association GSC mais donnant droit au versement d'une indemnité sur une période de 24 mois, conformément aux conditions de l'Association GSC, qui prévoient le respect d'un délai de carence d'un an à compter de la prise de fonctions afin que le dirigeant Mandataire social puisse bénéficier d'une indemnité sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise en 2017 serait de 31 245 euros ⁽¹⁾.

Prévoyance ⁽²⁾

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2016, la Société a versé la somme de 5 450 euros au titre de cette extension.

Retraite supplémentaire ⁽³⁾

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification. Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société dans la limite de 5% de cinq plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽⁴⁾ ;
- le régime à prestations définies (article 39), qui a concerné 16 personnes en 2016, fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF :
 - pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,
 - la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),

- les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
- le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération annuelle brute ⁽⁵⁾,
 - si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

En cas de départ du Groupe avant la liquidation de la retraite au titre du régime général, tout participant perd les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire au dirigeant Mandataire social

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron », le Conseil d'administration du 10 février 2016 a conditionné, de façon indirecte, le versement de la rente « article 39 » à la réalisation des objectifs fixés pour la détermination de la rémunération variable du Président-directeur général. En effet, le Président-directeur général se verra attribuer 100% de sa rente « article 39 », s'il atteint 60% ou plus des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable. En revanche, si le Président-directeur général n'atteint pas 60% des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable, il n'y aura pas de versement de rente « article 39 » au titre de l'exercice donné. En 2016, il est constaté que la condition de performance a été atteinte.

Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2016 et soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2017.

(2) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 septembre 2015 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(3) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

(4) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 38 616 euros en 2016.

(5) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES À M. BERTRAND DUMAZY

Tableau 1 : synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au dirigeant Mandataire social (en euros)

Bertrand Dumazy	2016	2015 *	2014
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 480 198	804 170	n/a
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		0	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		0	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées dans le Document de Référence au tableau 6 de la partie 5.4.5.2)	2 250 000	1 125 000	n/a
TOTAL	4 730 198	1 929 170	N/A

* Prise de fonction le 26 octobre 2015.

Tableau 2 : récapitulatif des rémunérations du dirigeant Mandataire social (en euros)

Bertrand Dumazy	2016		2015		2014	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	750 000	750 000	138 470	138 470	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	1 226 550	165 000	165 000	0	n/a	n/a
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	500 000	500 000	500 000	500 000	n/a	n/a
Jetons de présence	0	0	0	0	n/a	n/a
Avantages en nature	3 648 *	3 648 *	700 *	700 *	n/a	n/a
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	0	0	n/a	n/a
TOTAL	2 480 198	1 418 648	804 170	639 170	N/A	N/A

* Correspond à la voiture de fonction.

Tableau 11 : engagements pris à l'égard du dirigeant Mandataire social

Dirigeant Mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bertrand Dumazy		X	X		X			X

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration consultera les actionnaires sur ces éléments lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2017.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉS À M. BERTRAND DUMAZY EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 a décidé sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de reconduire le niveau de rémunérations fixe et variable de M. Bertrand Dumazy.

La rémunération de M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général s'élèvera pour l'exercice 2017 à 750 000 euros bruts annuels.

Le Conseil du 22 février 2017 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable qui pourrait être attribué à M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2017 peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant :
 - à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et pouvant atteindre, en cas surperformance constatée par le Conseil d'administration, 80% de la rémunération fixe, et
 - à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un *Earning per Share*, et pouvant atteindre, en cas surperformance constatée par le Conseil d'administration, 25% de la rémunération fixe.
- une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume d'émission des solutions de gestion de frais professionnels et les ventes de titres-restauration et alimentation par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ;
- une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, telle que la mise en place du plan stratégique *Fast Forward* notamment dans les métiers de la gestion de frais professionnels et des paiements inter-entreprises.

Le Conseil d'administration du 22 février 2017 maintient les autres éléments de la rémunération et les avantages la composant tels que le bénéfice de plan de motivation de long terme qui pourrait être mis en place au profit de bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration pour une attribution valorisée à 1 125 000 euros, le bénéfice d'une assurance chômage, des mécanismes de retraite supplémentaire, du régime de prévoyance-frais santé et d'une voiture de fonction.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires devront approuver ces éléments lors de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 afin que ceux-ci puissent être versés au dirigeant Mandataire social.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

FORMALITÉS PRÉALABLES

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'Assemblée.

Pour participer à l'Assemblée, voter ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent **justifier de la propriété de leurs titres**, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le lundi 1^{er} mai 2017 à minuit, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription en compte de ses actions sur les registres de la Société ;
- pour l'actionnaire au porteur, par l'inscription en compte de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son

compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'inscription en compte des titres doit être constatée par une attestation de participation délivrée par son intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission adressés par l'intermédiaire habilité, à Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

LES DIFFÉRENTS MODES DE PARTICIPATION

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- participer personnellement à l'Assemblée générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- voter à distance ; ou
- donner procuration dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Edenred offre pour la troisième fois à chaque actionnaire la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire, par Internet, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du jeudi 13 avril 2017 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de demander une carte d'admission, voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, prendra fin le mercredi 3 mai 2017 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour demander une carte d'admission ou saisir leurs instructions.

L'actionnaire qui aura exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions visées ci-dessous ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Voir page suivante « Pour voter ou donner procuration par internet ».

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires ont la possibilité d'assister personnellement à l'Assemblée générale en effectuant une demande de carte d'admission, dans les conditions ci-après :

Pour effectuer une demande de carte d'admission par voie postale :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra adresser sa demande de carte d'admission à l'aide du formulaire joint à la convocation à la Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra demander à son intermédiaire habilité qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Pour effectuer une demande de carte d'admission par Internet :

- pour l'actionnaire au nominatif, il devra faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess accessible *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;
- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

La carte d'admission sera disponible selon la procédure indiquée sur l'écran. Pour le cas où vous n'avez pas choisi un envoi par courrier, elle devra être imprimée par vos soins et présentée à l'accueil.

- Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 au 0 825 315 315 (0,125 euro HT/min. depuis la France).
- Si vous êtes actionnaire au porteur et que vous ne recevez pas cette carte à temps, vous pourrez néanmoins vous présenter muni(e) d'une attestation de participation qui vous aura été délivrée par votre établissement teneur de compte dans les deux jours ouvrés qui précèdent l'Assemblée générale.

POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION PAR VOIE POSTALE

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé directement aux actionnaires au nominatif. Les actionnaires au porteur pourront demander ce formulaire par lettre adressée ou déposée au siège social ou adressée à la Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03 ou encore à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Cette lettre devra être parvenue au Service Assemblées générales de la Société Générale, ou au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de cette Assemblée, soit le vendredi 28 avril 2017.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit en jours ouvrables, le vendredi 28 avril 2017 au plus tard.

POUR VOTER OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour l'actionnaire au nominatif, il pourra accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox et le mot de passe adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Il doit ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran ;

- pour l'actionnaire au porteur, il devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Edenred pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante mandataireAG@edenred.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à son intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service Assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le vendredi 28 avril 2017 pourront être prises en compte. Par ailleurs, l'adresse électronique mandataireAG@edenred.com ne pourra servir qu'aux seules notifications de désignation ou de révocation de mandats, à l'exclusion de toute autre utilisation.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION PAR LES ACTIONNAIRES

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution doivent être reçues dans les conditions prévues par les articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le dimanche 9 avril 2017 au plus tard, et par le Comité d'entreprise, dans les conditions prévues par l'article R. 2323-14 du Code du travail, dans les dix jours de la publication du présent avis. Elles doivent être envoyées au siège de la Société à l'attention du Président-directeur général (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel-Péri, 92240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le texte des projets de résolution présentés, le cas

échéant, par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société www.edenred.com.

Lorsque ces demandes émanent d'actionnaires, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres deux jours de Bourse avant la date de l'Assemblée, soit le lundi 1^{er} mai 2017 à minuit, heure de Paris.

QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites doit les adresser au Président-directeur général au siège de la Société (Edenred, Monsieur le Président-directeur général, 166-180 boulevard Gabriel-Péri, 92240 Malakoff Cedex) par lettre recommandée avec demande

d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le jeudi 27 avril 2017 à minuit, heure de Paris ; pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et en particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront publiées sur le site internet www.edenred.com rubrique Finance, au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le jeudi 13 avril 2017.

Les actionnaires auront, en outre, la possibilité d'accéder, *via* le site www.sharinbox.societegenerale.com, pour les actionnaires au nominatif, ou le portail Internet de leur établissement teneur de compte, pour les actionnaires au porteur, dans les conditions évoquées ci-dessus, aux documents de l'Assemblée générale.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :

Cochez la **case A** pour recevoir votre carte d'admission, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

Pour donner pouvoir à votre conjoint, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui vous représentera à l'Assemblée :

Cochez ici, inscrivez les coordonnées de cette personne, datez et signez en bas du formulaire.

A **IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 (le que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this . Date and sign at the bottom of the form.**)
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Edenred
 Société Anonyme
 au capital de 467 359 690 €
 Siège social : 166-180 Bd. Gabriel Péri
 92240 MALAKOFF
 493 322 978 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du 04 MAI 2017, à 15H00
 A l'hôtel NOVOTEL PARIS EST
 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
 93170 BAGNOLET - FRANCE

COMBINED GENERAL MEETING of MAY 04, 2017, at 3:00 pm
 At NOVOTEL PARIS EST hotel
 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE
 93170 BAGNOLET - FRANCE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nominat/ Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre d'actions / Number of shares
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour laquelle je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui / Non/No Yes Abst/Abst	Oui / Non/No Yes Abst/Abst
<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C <input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D <input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E <input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>

2 **DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

3 **DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

INSCRIVEZ ICI VOS NOMS PRÉNOMS ET ADRESSE OU VÉRIFIEZ-LES S'ILS Y FIGURENT DÉJÀ

Date & Signature

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX, DATEZ ET SIGNEZ ICI

à la banque / to the bank 28/04/2017
 à la société / to the company 28/04/2017

Pour voter par correspondance :

Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

- Vous votez **OUI** à une résolution en laissant vide la case du numéro correspondant à cette résolution.
- Vous votez **NON** à une résolution ou vous vous abstenez en noircissant la case du numéro correspondant à cette résolution.

Pour le vote à distance :

Ne seront pris en compte que les formulaires dûment remplis (qu'il s'agisse d'un vote par correspondance, d'un pouvoir au Président ou d'une procuration en faveur d'un tiers) parvenus à la Société Générale trois jours au moins avant la date de l'Assemblée et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution	Approbation des comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
Deuxième résolution	Approbation des comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
Troisième résolution	Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende ;
Quatrième résolution	Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
Cinquième résolution	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos 2016 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
Sixième résolution	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général ;
Septième résolution	Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Anne Bouverot ;
Huitième résolution	Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Sylvia Coutinho ;
Neuvième résolution	Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Françoise Gri ;
Dixième résolution	Approbation d'une convention réglementée sur la souscription d'une assurance chômage privée au profit de M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général ;
Onzième résolution	Rapport spécial des Commissaires aux comptes : approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
Douzième résolution	Détermination du montant des jetons de présence ;
Treizième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Quatorzième résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulations d'actions ;
-------------------------------	--

PARTIE ORDINAIRE

Quinzième résolution	Pouvoirs pour formalités
-----------------------------	--------------------------

PRÉSENTATION ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS – PAIEMENT DU DIVIDENDE

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui se traduisent par un bénéfice net de 206 620 521 euros. En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est également soumis à approbation le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 161 483 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 55 599 euros.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion et qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 180 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- réserve légale : 572 600 euros, ce qui portera son montant à 46 735 969 euros ;
- report à nouveau : 61 890 921 euros, ce qui portera son montant à 215 166 004 euros ;
- dividende : 144 157 000 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 231 882 971 au 31 décembre 2016).

Il vous est également proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 0,62 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2013 : 0,83 euro ;
- 2014 : 0,84 euro ;
- 2015 : 0,84 euro.

Aux termes de la **quatrième résolution**, il est proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la moitié du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, soit :

- 0,31 euro par action payable en numéraire uniquement ; et
- 0,31 euro par action payable en numéraire ou en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans l'entreprise contribue ainsi à soutenir Edenred dans les investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale du 4 mai 2017, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conférerait les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 12 mai 2017 et le 2 juin 2017 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 2 juin 2017 inclus, le dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le dividende serait payé le 15 juin 2017. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 15 juin 2017.

Le calendrier de paiement et la politique de dividende sont accessibles page 20 et sur le site web edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires puis Dividende.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi que du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 206 620 521 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 161 483 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 55 599 euros.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 180 millions d'euros.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2016 s'élève à 206 620 521 euros. Compte tenu du report à nouveau disponible de 153 275 083 euros, le bénéfice distribuable à affecter est de 359 895 604 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- dividende : 144 157 000 euros⁽¹⁾ ;
- réserve légale : 572 600 euros ;
- report à nouveau : 61 890 921 euros.

Le dividende est fixé à 0,62 euro par action. Le dividende sera détaché de l'action le 12 mai 2017 et mis en paiement à compter du 15 juin 2017. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait inférieur ou supérieur à 231 882 971, le montant affecté à cette distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Le montant à distribuer de 0,62 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

- le 15 juin 2016, un dividende d'un montant global de 191 975 172 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, représentant un dividende par action de 0,84 euro ;
- le 8 juin 2015, un dividende d'un montant global de 190 363 851 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, représentant un dividende par action de 0,84 euro ;
- le 18 juin 2014, un dividende d'un montant global de 185 294 847 euros, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, représentant un dividende par action de 0,83 euro.

(1) Le montant total de la distribution visé ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2016, soit 231 882 971 actions et pourra varier si le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende varie entre le 1er janvier 2017 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

Les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis en principe (i) au prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts, et (ii) à la retenue à la source de 15,5% au titre des prélèvements sociaux (CSG-CRDS) prévu par l'article L. 136, I-1° du Code de la sécurité sociale

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Quatrième résolution

(OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS NOUVELLES)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément à l'article L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de 50% du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de 50% du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société conformément à la présente résolution.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés

sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement de 50% du dividende en espèces ou pour le paiement de 50% du dividende en actions nouvelles entre le 12 mai 2017 et le 2 juin 2017 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département des titres et Bourse, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 2 juin 2017 inclus, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement de ladite partie de dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 15 juin 2017 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement de ladite partie du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Introduit en 2013 dans le Code AFEP/MEDEF auquel se réfère la Société, le *Say on Pay* consiste à consulter les actionnaires sur les rémunérations du dirigeant Mandataire social. Depuis la fin de l'année 2016, ce dispositif, modifié par la Loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et codifié à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, instaure désormais deux votes contraignants (le vote ex-ante et le vote ex-post) des actionnaires sur la rémunération des Mandataires sociaux.

Le nouveau dispositif de *Say on Pay* prévoit :

- un vote ex post des actionnaires sur la mise en œuvre de la politique de rémunération et consistant à soumettre au vote des actionnaires les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice précédent. Ce vote ex post contraignant ne sera applicable qu'à compter de l'Assemblée générale de 2018. En revanche, le vote ex post consultatif recommandé par l'article 26 du Code AFEP/MEDEF reste applicable, pour la dernière fois cette année, et fait l'objet de la **cinquième résolution** ;
- un vote ex-ante des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat ; ce vote est applicable dès l'Assemblée générale 2017 et il vous sera soumis chaque année pour approbation et lors de chaque renouvellement de mandat. Il fait l'objet de la **sixième résolution** qui vous est expliquée en page 46.

En conséquence, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, sont soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant Mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Par le vote de la **cinquième résolution**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 À M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 750 000 euros arrêtée par le Conseil d'administration du 10 février 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations
Rémunération variable annuelle	1 226 550 €	<p><u>Principe général :</u> Le montant de la part variable peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un Earning per Share, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume d'émission des solutions de gestions des frais professionnels et les ventes à travers les canaux digitaux, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, telle que la bonne intégration de la société Embratec. <p><u>Exercice 2016 :</u> Au cours de la réunion du 22 février 2017, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2016 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 101,54% de la rémunération fixe ; • au titre des objectifs opérationnels, le variable obtenu est de 37% de la rémunération fixe ; • au titre des objectifs managériaux, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe. <p>Soit un total de 163,54% de la rémunération fixe.</p>
Rémunération variable différée	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Jetons de présence	0 €	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions et/ou actions de performance	149 600 actions de performance attribuées valorisées à 2 250 000 € selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	<p>Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 4 mai 2016, attribué gratuitement à M. Bertrand Dumazy 149 600 actions de performance en date du 4 mai 2016.</p> <p>L'attribution définitive des actions de performance est soumise à trois critères de performance appréciés à l'issue de trois exercices sociaux consécutifs et mesurés en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'émission ; • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (total shareholder return) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120. <p>Le Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance attribuées. La Société interdit aux Mandataires sociaux de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2016.</p>
Indemnité de prise de fonction	500 000 €	Dans le cadre de l'alignement des intérêts du Président-directeur général avec ceux des actionnaires et afin de compenser certains avantages qui auraient dû être alloués à M. Bertrand Dumazy mais auxquels il a dû renoncer en quittant ses précédentes fonctions, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer par le Conseil d'administration du 10 septembre 2015, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, une indemnité de prise de fonctions d'un montant de 1 000 000 euros versée pour partie (500 000 euros) dès son arrivée et pour partie (500 000 euros) en mars 2016.
Avantages de toute nature	3 648 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Indemnité de cessation de fonctions	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ. Cette indemnité serait égale à deux fois la rémunération annuelle totale brute * et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années.</p> <p>En cas de départ contraint avant que deux exercices suivant sa nomination ne se soient écoulés, M. Bertrand Dumazy percevrait une indemnité transactionnelle d'un montant égal à deux ans de rémunération fixe et variable. En cas de départ contraint à l'issue de deux exercices mais avant que le troisième exercice ne soit écoulé, la période de référence prise pour le calcul des conditions de performance serait limitée aux deux derniers exercices écoulés.</p> <p>Cette indemnité est détaillée en page 131 du Document de Référence 2016.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 février 2016 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy participe, dans les mêmes conditions qu'une population de dirigeants du Groupe, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société.</p> <p>Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée d'une part à l'achèvement de la carrière au sein de la Société et d'autre part à l'atteinte de critères de performance liés à l'atteinte des objectifs fixés pour le calcul de la rémunération variable. Ces objectifs et les modalités de déclenchement sont détaillés page 132 du Document de Référence 2016.</p> <p>Un délai de carence d'un an à compter de la prise de fonctions a dû être respecté afin que le dirigeant Mandataire social puisse bénéficier de la rente annuelle versée au titre du régime à cotisations définies (article 83) et un délai de carence de six mois a dû être respecté également pour l'application du régime à prestations définies (article 39). Au titre du régime à cotisations définies, la cotisation versée par la Société a représenté 0,23% de la rémunération brute annuelle 2016 de M. Bertrand Dumazy, soit 1 750 euros.</p> <p>Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30% de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces engagements de retraite supplémentaire ont été autorisés par les Conseils d'administration du 10 septembre 2015 et du 10 février 2016 et ont été approuvés par l'Assemblée générale du 4 mai 2016.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2016, la Société a versé la somme de 5 450 euros au titre de cette extension.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 septembre 2015 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016.</p>

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	M. Bertrand Dumazy a bénéficié au cours de l'exercice 2016 d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel, sur une durée de 18 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise en 2016 a été de 13 231 euros. À compter du 1 ^{er} janvier 2017, M. Bertrand Dumazy bénéficie d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à environ 70% du revenu contractuel sur une durée de 24 mois, tel que prévu dans les conditions de l'Association GSC, qui prévoient le respect d'un délai de carence d'un an à compter de la prise de fonctions afin que le dirigeant Mandataire social puisse bénéficier d'une indemnité sur une durée de 24 mois. Le montant annuel qui serait facturé à l'entreprise ressort à 31 245 euros. Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ce nouvel engagement a été autorisé par le Conseil du 15 décembre 2016, et sera soumis, dans une résolution séparée, à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.

* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **sixième résolution** a pour objet de permettre aux actionnaires d'émettre un vote *ex ante* sur les principes et critères de détermination de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général de la Société.

L'ensemble des informations relatives à la politique de rémunération du Mandataire social ainsi qu'au processus d'élaboration de cette politique et les éléments la composant figure au chapitre 5.4.1 « Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général » du Document de Référence pages 127 à 129.

Il vous est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les éléments de rémunération déterminés en application de cette politique de rémunération feront l'objet d'un vote *ex-post* lors de l'Assemblée générale de 2018.

Cinquième résolution

(AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016 À M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de novembre 2016, et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés à l'Assemblée dans le rapport du Conseil d'administration qui figure en partie 5.4.2 « Rémunérations fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2016 » du Document de Référence 2016 de la Société.

Sixième résolution

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général, tels que détaillés dans le rapport du Conseil d'administration et qui figurent en partie 5.4.1 « Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général » du Document de Référence 2016 de la Société.

RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les **septième, huitième et neuvième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateurs, pour la durée statutaire de quatre ans, de Mmes Anne Bouverot, Sylvia Coutinho et Françoise Gri.

Les taux d'assiduité aux séances du Conseil d'administration des membres dont le renouvellement vous est proposé sont les suivants :

- Mme Anne Bouverot : 71% ⁽¹⁾ ;
- Mme Sylvia Coutinho : 100% ;
- Mme Françoise Gri : 86%.

Le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer :

- Mme Anne Bouverot dans ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques ;
- Mme Françoise Gri dans ses fonctions de Présidente du Comité des rémunérations et des nominations ; et

Mme Sylvia Coutinho, de nationalité brésilienne, Mmes Anne Bouverot et François Gri, de nationalité française, sont toutes des administratrices indépendantes, en application des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF.

L'ensemble des informations relatives à Mmes Anne Bouverot, Sylvia Coutinho et Françoise Gri figure dans le présent Document, en section 5.2 pages 107, 108, 109, 110, 113.

Suite à la décision de M. Philippe Citerne de ne pas voir renouveler son mandat d'administrateur lors de la prochaine Assemblée générale, le Conseil d'administration statuera, quant à son remplacement dans les fonctions Vice-Président du Conseil d'administration, d'administrateur référent, de Président du Comité d'audit et des risques et de membre du Comité des rémunérations et des nominations et vous fera part de ses décisions lors de l'Assemblée.

Septième résolution**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME ANNE BOUVEROT)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Anne Bouverot venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME SYLVIA COUTINHO)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat

d'administratrice de Mme Sylvia Coutinho venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution**(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME FRANÇOISE GRI)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Françoise Gri venant à expiration à l'issue de la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(1) Votre Conseil d'administration tient à souligner que Mme Anne Bouverot a eu une actualité professionnelle très intense au cours des 18 derniers mois avec la gestion du processus de vente de la filiale biométrique de Safran, la société Safran Identity & Security (ex. Morpho) dont elle est Présidente, au groupe Oberthur. Elle a néanmoins réussi à assister aux cinq Conseils d'administration initialement planifiés mais elle n'a pu se rendre disponible aux deux Conseils supplémentaires qui se sont réunis dans des délais très courts et dont l'ordre du jour concernait l'approbation d'éléments financiers préalablement revus par le Comité d'audit et des risques dont Mme Anne Bouverot fait partie, et pour lequel son taux individuel d'assiduité a été de 80% cette année. Le Conseil d'administration tient par ailleurs à souligner que le taux d'assiduité de Mme Anne Bouverot depuis sa prise de mandat le 29 juin 2010 est de 85%.

ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous vous proposons d'approuver, par le vote de la **dixième résolution**, la convention réglementée par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016, prise en faveur de M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général et concernant la souscription d'une extension au régime d'assurance chômage privée précédemment souscrit, et au terme duquel le Président-directeur général peut bénéficier d'une d'indemnité sur une durée de 24 mois sous réserve d'un délai de carence d'un an à compter de sa prise de fonctions. Le détail figure dans les tableaux *Say on Pay* ci-avant et dans la partie « Rémunérations fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2016 », en page 130 du Document de Référence 2016. Cet élément fait notamment l'objet d'un point particulier du rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant en page 309 du Document de Référence 2016 au même titre que les conventions et engagements réglementés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, conclus au cours d'exercices ultérieurs mais dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et que nous soumettons à votre approbation dans le cadre de la **onzième résolution**.

Dixième résolution

(APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE SUR LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE CHÔMAGE PRIVÉE AU PROFIT DE M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, la convention conclue avec M. Bertrand Dumazy sur la souscription d'une assurance chômage privée.

Cette convention annule et remplace la convention ayant le même objet et approuvée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 dans sa quatorzième résolution.

Onzième résolution

(RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DÉTERMINATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE DES JETONS DE PRÉSENCE

Par le vote de la **douzième résolution**, nous vous demandons de bien vouloir augmenter l'enveloppe des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration afin d'anticiper l'arrivée de nouveaux membres au sein du Conseil d'administration et de tenir compte de l'entrée d'un administrateur représentant les salariés au cours de l'exercice 2018. Il vous est proposé de fixer le montant global des jetons de présence à 590 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2017. Nous vous rappelons que cette enveloppe n'a jamais fait l'objet d'une augmentation depuis l'introduction en Bourse de la Société.

Douzième résolution

(DÉTERMINATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à 590 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration, par exercice social, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à nouvelle décision, à charge pour le Conseil d'administration d'en décider la répartition.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La **treizième résolution** confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 dans sa vingtième résolution.

Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :

- annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 30 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions qu'Edenred détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital d'Edenred à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2016, Edenred détenait 1 805 374 de ses actions représentant 0,77% du capital de la Société, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2016, 9,23% du capital social d'Edenred, soit 21 563 460 actions d'Edenred, correspondant à une valeur d'achat maximale de 646 903 800 euros.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration n'a pas fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes des 30 avril 2015 et 4 mai 2016.

Treizième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter, faire acheter, ou céder les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 594/2014 du 16 avril 2014 et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue :

- de l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la quatorzième résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou Mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sous réserve de et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 30 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2016, 23 368 834 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra être supérieur à 647 083 020 euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 30 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 dans sa vingtième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

RÉSOLUTION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

La **quatorzième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois et fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 par sa vingt et unième résolution.

Au cours de l'exercice 2016, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 :

- 503 913 actions ont été annulées le 10 février 2016, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant (i) de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010 et du 11 mars 2011 et, par anticipation, (ii) de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan du 11 mars 2011 ;
- 45 886 actions ont été annulées le 21 juillet 2016, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012 ;
- 260 731 actions ont été annulées le 15 décembre 2016, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012.

Ainsi, sur les 24 derniers mois, Edenred a annulé 2 423 213 actions représentant 1,03% du capital social au 31 décembre 2016.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

Quatorzième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société

acquises ou détenues par la Société dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la treizième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;

2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour :

- procéder à cette ou ces réductions de capital,
- en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,

- procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire,
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises,
- le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte le 4 mai 2016 dans sa vingt et unième résolution.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Au terme de la **quinzième résolution**, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

Quinzième résolution

(POUVOIRS POUR FORMALITÉS)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS



Edenred

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 4 mai 2017

Demande à retourner à la Société Générale

Service des Assemblées générales

CS 30812

44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Demeurant :

Code postal

Ville

Propriétaire de actions au nominatif

et/ou de au porteur

Demande l'envoi de documents supplémentaires prévus par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à :

Le : / / 2017

Signature



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC.
Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement
sur un plan environnemental, économique et social.



Société anonyme au capital de 467 359 690 euros

Siège social :

160-180 boulevard Gabriel Péri

92240 Malakoff

493 322 978 RCS Nanterre